64e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 18 6 MAI 1954

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Codirecteur

NOTES MARIALES

I. — LES LIVRES

SOMMAIRE

1. Tiburtius Gallus, *Interpretatio mariologica protevangelii posttridentina.* — 2. E. Neubert, *Marie dans le dogme.* — 3. M.-J. Scheeben, *La Mère virginale du Sauveur.* — 4. René Laurentin, *Marie, l'Eglise et le Sacerdoce*, t. II. — 5. René Laurentin, *Court traité de théologie mariale.* — 6. *Cahiers de Joséphologie.*

(*A suivre*).

1. — Le R. P. Tiburce GALLUS, S. J., a entrepris l'étude de l'interprétation mariale du Protévangile à l'époque postpatristique (l'époque patristique ayant été étudiée par Fr. Drewnick, O.S.B.). Déjà l'époque qui va du VIIe au XVIe siècle a fourni la matière d'un premier volume, dont l'*Ami* a rendu compte en 1950, p. 97.

L'A. a l'intention de poursuivre son enquête jusqu'à la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Une première partie nous conduit aujourd'hui de 1545 à 1660, « âge d'or » de l'exégèse mariale *posttridentine* [1]. G. s'est interdit d'imposer aux textes une interprétation dogmatique : il en expose objectivement la valeur exégétique.

La première section de l'ouvrage couvre un peu moins de 50 ans (1545-1592), du concile de Trente à l'édition de la Bible Clémentine. Dans la plupart des éditions, le texte *ipsa conteret caput tuum* comporte fréquemment en marge des leçons différentes, des annotations ou de brèves explications. Au lieu de *ipsa*, on rencontre *ipse* ou *ipsum ;* ou bien encore *semen* est Jésus le Sauveur ou encore la race. Chez certains interprètes, ces remarques semblent indiquer une préoccupation unilatéralement christologique. Aussi moitié d'entre eux insistent surtout sur la partie du ℣. 15c, *ipse conteret*, passant sous silence l'autre partie 15a : *inimicitias ponam inter te et mulierem.* Le fait que la plupart des interprètes, même catholiques, lisent *ipse conteret* montre qu'ils entendent ce texte du Christ individuel. Quant au sens marial du texte complet, 21 exégètes catholiques (sur 38) entendent le maintenir : le plus éminent parmi eux est S. Pierre Canisius qui fonde son sentiment, non sur la leçon *ipsa conteret*, mais sur la « femme ennemie du démon » (℣. 15a). S. Pierre Canisius n'est pas le seul : des 21 exégètes partisans du sens marial, 14 trouvent ce sens dans le verset 15a (*inimicitias ponam inter te et mulierem*). Le protestant Paul Fagius (de son vrai nom Büchlein) est aussi de cet avis.

On voit par là qu'en affirmant la victoire du Christ sur le démon (*ipse = ipsa*), les catholiques maintiennent une interprétation qui, au point de vue dogmatique, montre l'inanité des attaques protestantes ; et, d'autre part, cependant, accordent à Marie, en raison de la maternité divine, sa part de victoire sur le démon.

La seconde section couvre près de 70 ans, de 1592 à 1660 ; 136 auteurs, dont 22 protestants, ont été interrogés. Des noms illustres, théologiens ou exégètes, apportent ici l'éclat de leur notoriété : du côté catholique, Suarez, Feuardent, Pierre Morales, Soto-major, Martin del Rio, Jacques Gordon, Estius, Gilles de la Présentation, Jean de Carthagène, Salazar, Corneille de la Pierre, S. Laurent de Brindes, Léonard Marius, Louis de Ponte, Jacques Pinto, Mersenne, Gamache, Bonfrère, Jansénius Sherlock, N. Lyre (van Lyère), Paul de Ste Catherine, etc. ; du côté protestant, longuement interrogés : Fr. Gomar, David Pareus, Jean Gerhard, Sixtin Amama, Salomon Glass, Laurent Rhêtius, Martin Lubath, Thomas Lang. Sur les 114 interprètes catholiques examinés, 103 tiennent pour le sens marial, et 83 déduisent ce sens du ℣. 15a : *inimicitias ponam inter te et mulierem.* Presque tous les catholiques et tous les protestants interprètent de la personne même du seul Christ l'expression *semen mulieris.* Sans doute, les interprètes catholiques suivent le *ipsa* de l'édition clémentine ; mais, pour eux, le sens marial du Protévangile n'est pas attaché à ce petit mot ; ils invoquent surtout le ℣. 15a : *inimicitias ponam inter te et mulierem ;* l'interprétation théologique leur fait également accueillir : *ipsa conteret*, en ce sens que *ipsa contrivit caput serpentis mediante suo Filio quem genuit.*

Ainsi donc, on peut proposer cette conclusion générale :

« Les interprètes catholiques fondent le sens marial du protévangile non dans la leçon *ipsa conteret*, mais dans les paroles qui précèdent : *inimicitias ponam inter te et mulierem ;* et, respectueux de l'édition Clémentine, ils cherchent à étendre ce sens à *ipsa conteret.* Il faut bien le noter : en raison de ces mêmes inimitiés établies par Dieu entre le serpent et la femme ainsi que sa race, la femme, en tant que mère de cette race, concourt à écraser la tête du serpent. Autrement, on ne comprend pas pourquoi le texte sacré introduirait

[1] Tiburtius Gallus, S. J., *Interpretatio mariologica protevangelii posttridentina* usque ad definitionem dogmaticam immaculatæ conceptionis. Pars prior ætas aurea exegesis catholicæ a concilio tridentino (1545) usque ad annum 1660. — In-8 de XVI-286 p., 3.000 lire. Edizioni di Storia e Letteratura, Rome, 1953.

la femme comme une ennemie, avec son fils, du serpent. Ce sens subordonné de l'écrasement de la tête du serpent, *bien fondé dans le texte,* est dogmatiquement vrai, mais ne justifie pas philologiquement la leçon *ipsa conteret* » (p. 276).

Cette vue d'ensemble sur les résultats de l'enquête du P. Gallus, ne saurait donner une idée exacte des richesses accumulées dans le volume. L'érudit mariologue a fourni — et fournira encore dans la prochaine enquête — une abondante et précieuse matière sur laquelle, il nous le fait espérer, il pourra, en théologien, justifier le protévangile, comme fondement scripturaire de l'Immaculée Conception.

* *

2. — La théologie mariale a fait, depuis la préparation et la proclamation du dogme de l'Assomption d'énormes progrès. Mais, à côté des mille détails et des aspects plus ou moins hypothétiques sur lesquels — avec raison d'ailleurs — des théologiens éminents ont appliqué leur sagacité, il était désirable qu'une bonne synthèse doctrinale fût offerte au grand public, afin de rappeler, en termes simples et clairs, la position de Marie dans le dogme catholique. L'ouvrage du P. Neubert, *Marie dans le dogme,* répond à ce vœu [2]. L'idée centrale et directrice du livre — qui correspond bien au sentiment profond du peuple chrétien — est que Jésus, en vrai Fils infiniment aimant, a voulu faire pour sa Mère tout ce qu'il pouvait faire pour elle, qu'il a ainsi voulu partager avec elle ses grandeurs dans la mesure où une femme, pure créature, était capable de les posséder. Conviction qui a permis, au cours des siècles, d'attribuer à Marie des prérogatives non expressément indiquées dans l'Ecriture. A la virginité et à la maternité divine se sont ainsi ajoutés d'autres privilèges, issus du parallélisme qu'implique le rapprochement d'un tel Fils et d'une telle mère : prédestination du Christ et de Marie, antérieures à toute autre et décrétées en même temps ; absence de péché, d'imperfection, de concupiscence dans l'un et dans l'autre ; tous deux pleins de grâce ; le Christ rédempteur, Marie corédemptrice ; le Christ, nouvel Adam, Marie, nouvelle Eve ; l'un et l'autre nous méritant toutes les grâces, l'un en stricte justice, l'autre en convenance ; le Christ avocat près du Père, Marie avocate près du Christ ; toutes les grâces nous venant par le Christ-homme et par Marie ; le Christ notre grand prêtre, Marie associée à son oblation sacerdotale ; le Christ-Roi, Marie reine ; glorification du Christ, corps et âme, dans l'Ascension, Marie, glorifiée, corps et âme, dans son Assomption, etc...

Ce parallélisme justifie la marche suivie par l'A. dans le développement de sa pensée. — La première partie de l'ouvrage est consacrée aux fonctions de Marie : maternité divine, et, parallèlement, maternité spirituelle, se manifestant dans la médiation et la corédemption, l'aspect sacerdotal de cette corédemption, la mission apostolique et la royauté de Marie. Notons au passage que pour désigner l'aspect sacerdotal, l'A. s'arrête à une formule s'inspirant de S. Albert le Grand, *socia Christi sacerdotis.* — La seconde partie expose les privilèges de Marie : immaculée conception, virginité, sainteté, assomption.

D'une lecture facile, d'une théologie sûre, ce livre fait bien connaître « Marie dans le dogme ». Sa troisième édition vient à point dans l'année mariale, pour aider, dans le grand public, au développement éclairé de la dévotion mariale [3].

* *

3. — Scheeben, que Mgr Grabmann qualifie « le plus grand théologien spéculatif du XIX[e] siècle », nous a laissé, au livre V de sa *Dogmatique,* une mariologie, dont l'idée fondamentale a été exprimée par l'abbé Feckes dans ce titre : *Die bræutliche Gottesmutter,* que A. Kerkvoorde, traducteur de l'œuvre, a préféré rendre par ces mots : *La Mère virginale du Sauveur* [4].

Scheeben a voulu montrer que ce qui constitue en Marie le fondement de toutes les grâces et faveurs, c'est son « caractère personnel surnaturel », son être tel qu'il a été voulu et créé par Dieu, en d'autres termes, son union même à Dieu, plus particulièrement à l'Homme-Dieu. Pour définir cette union de Marie et du Christ, Scheeben reprend l'image du mariage : par son consentement libre et antérieur à sa maternité, Marie est devenue l'épouse personnelle du Sauveur et la mère personnelle de l'humanité rachetée, rôle auquel de toute éternité la Providence l'avait prédestinée. L'article que G. Fritz a consacré à Scheeben dans le *D.T.C.*, nous avertit que le théologien allemand « a voulu donner à son exposé spéculatif des dogmes une solide base exégétique et patristique ». Rien d'étonnant donc que « La Mère virginale du Sauveur » débute par un chapitre : « l'Ecriture et la mariologie ». L'exégète de profession toutefois ne sera pas toujours convaincu de la valeur démonstrative de telle ou telle preuve scripturaire. Mais dès le second chapitre, le lecteur est introduit dans la théologie de la maternité virginale. Cette maternité met la vierge Marie en rapport avec la Trinité : Fille et image du Père ; Mère et épouse du Fils ; Temple du Saint-Esprit, Marie est intimement unie à Dieu, et « cette union est distincte de l'union de grâce, comme de celle qui découle pour toute l'humanité de l'union hypostatique de l'un de ses membres avec le Logos » (p. 78).

Le traducteur a placé à la tête des chapitres respectifs les notes réunies par Feckes à la fin du volume. Au ch. VI, nous relevons des indications significatives concernant « le caractère personnel surnaturel de Marie », qui, selon l'éditeur Feckes constitue le sommet de la doctrine mariale de Scheeben :

> Il faut comprendre ce caractère personnel de Marie, « mère-épouse de Dieu », comme il faut comprendre dans la christologie la notion de l'union hypostatique, dans l'ecclésiologie celle de corps mystique du Seigneur ou de Christ total, dans la théologie sacramentaire la notion de signe, dans la doctrine trinitaire le fait que tout est commun sauf ce qui fait opposition relative...

[2] E. Neubert, marianiste. — *Marie dans le dogme.* In-12 de 414 p., 700 fr. — Paris, Spes, 1953.

[3] Rappelons que le P. Neubert, à propos du dogme de l'Assomption a publié, également chez Spes, une étude très utile, *De la découverte progressive des grandeurs de Marie. Application à l'Assomption.*

[4] M.-J. Scheeben. — *La Mère Virginale du Sauveur.* Traduit de l'allemand par A. Kerkvoorde, O.S.B. — In-12 de 220 p. — Desclée de Brouwer.

Ce n'est qu'à l'aide de cette notion fondamentale que Scheeben a su donner à sa doctrine mariale une construction si harmonieuse, une unité si intime, une profondeur si étonnante et une beauté si captivante...

Il est frappant de voir comment... l'idée de la « mère-épouse de Dieu » conduit le regard de Scheeben vers Eve et l'Eglise. Cela se comprend si on songe que dans le dessein originel de la grâce Eve avait le rôle de compagne d'Adam, et que d'après une idée vivante déjà chez saint Paul, l'Eglise doit être regardée comme l'épouse du Christ. La comparaison avec Eve, appliquée déjà par les Pères les plus anciens, fait apparaître Marie comme son contre-pied, comme la compagne ou l'Eve céleste du Christ, du nouvel Adam céleste. Les conséquences qu'on en a tirées ont donné occasion à ces développements. Ceux-ci se concluent dans la mariologie moderne par l'étude de la corédemption et de la maternité spirituelle de Marie, dont traitent les derniers chapitres de l'ouvrage.

L'aperçu sur le développement de l'œuvre rédemptrice ou sur l'Eglise est également important. Tant dans la littérature patristique que dans l'art, les figures de Marie et de l'Eglise sont à ce point entremêlées qu'on ne sait souvent pas à laquelle des deux on a affaire, ou si elles ont été confondues à dessein. Présenter Marie comme idéal de l'Eglise donne la plus grande signification à la mariologie dans l'organisme de la surnature (p. 91-92) [5].

En dehors de ces lignes générales, et toujours dans la logique du thème fondamental de Scheeben, il convient de signaler quelques autres points touchés par le grand théologien :

La prédestination de Marie. — Sa prédestination a un caractère absolu, inconditionnel et irréformable, de même que la prédestination de l'humanité du Christ à l'union hypostatique :

Dans la pensée créatrice de Dieu l'existence de Marie et sa destination à être la mère de Dieu sont liées indissolublement. Cela ne vaut pas seulement dans le sens que cette pensée a inclus de fait, à côté du dessein de poser une personne déterminée dans l'existence, le dessein éternel d'en faire immédiatement et pour toujours l'épouse de Dieu. Cela vaut également dans le sens que le dessein d'appeler cette personne à l'existence est organiquement lié au dessein d'appeler à l'existence l'épouse de Dieu. Le dessein vise formellement à poser Marie dans l'existence comme épouse de Dieu. Il faut concevoir la destination de Marie au mariage divin sous l'aspect d'un attachement originel à Dieu que le Créateur lui-même doit accomplir (p. 98).

Dans la conclusion de ces notes mariales, nous verrons quelles applications la théologie peut faire de cette prédestination exceptionnelle.

La méditation mariale. — Sur un principe que tous doivent admettre, à savoir que la position médiatrice de Marie se rapporte formellement et absolument au Christ comme médiateur, Scheeben précise quelle distinction intervient entre le Christ Médiateur et Marie médiatrice :

Cette distinction apparaît surtout de manière frappante quand on considère que le Christ, Dieu incarné, apporte Dieu aux hommes dans sa personne même, tandis que Marie n'est que la première des créatures dont Dieu s'approche et qu'il s'unit. Toute sa position et son activité médiatrices reposent sur ce qu'elle reçoit par grâce... L'activité médiatrice de Marie représente uniquement cette collaboration qui d'après la doctrine sur la grâce dispose celui qui doit la recevoir à l'acquérir. Mais sous cet aspect la collaboration de Marie est si parfaite et si universelle qu'elle intervient, non seulement par son intercession dans la distribution de la grâce, mais encore par sa préparation dans l'acceptation du principe de la grâce lors de l'Incarnation et par sa coopération au sacrifice du Christ qui mérite la grâce (p. 115).

On voit quelles formules prudentes et traditionnelles enveloppent la pensée de Scheeben.

Corédemption et rôle sacerdotal. — Mais précisément les dernières paroles relevées nous amènent à une autre doctrine d'actualité : la part prise par Marie au sacrifice du Calvaire :

Cette participation de Marie au sacrifice rédempteur du Christ est manifestement et essentiellement distincte par son intimité et par son efficacité de toute autre participation humaine aux souffrances ou au sacrifice du Christ. Elle constitue un seul tout avec l'action du Christ, de telle sorte (c'est nous qui soulignons) que *d'après le plan divin, l'action du Christ ne peut s'exercer en dehors ou à côté de celle de Marie, pas plus que celle de Marie ne peut s'exercer en dehors ou à côté de celle du Christ.*

Tous les effets du sacrifice du Christ doivent être considérés comme opérés et acquis de cette façon par Marie, dans et par le Christ. On peut donc dire que Marie a donné satisfaction à Dieu pour le péché, qu'elle a mérité la grâce et par conséquent qu'elle a délivré le monde avec le Christ, c'est-à-dire par sa collaboration avec lui, donnant et offrant elle aussi sa rançon. Mais on ne peut le dire qu'avec cette détermination explicite : *dans le Christ et par le Christ*, c'est-à-dire dans le sacrifice du Christ et par le sacrifice du Christ, pour autant que Marie a contribué à offrir ce sacrifice (p. 186).

Aussi Scheeben approuve en ce sens le terme de corédemptrice, surtout, dit-il *quand on joint à cette notion celle de diaconesse ou de porteuse du sacrifice*. Qu'est-ce à dire ? Notre auteur l'expose dans la triple collaboration de Marie au sacrifice de son Fils :

Marie prend l'offrande du sacrifice de sa propre chair et de son propre sang ; elle la produit et la nourrit sous l'influence du Saint-Esprit en vue du sacrifice rédempteur du Christ. Ensuite elle voue à Dieu dans la même intention l'offrande venue d'elle et qui est son fruit et sa propriété. Enfin, elle collabore à l'offrande effective du Christ dans sa mort rédemptrice en y consentant ; elle participe à l'accomplissement du sacrifice par le renoncement à sa volonté et à ses sentiments propres, de telle sorte que les souffrances du Christ sont au sens le plus vrai ses souffrances (p. 183).

S'il fallait donner à l'acte de Marie participant au sacrifice du Christ un nom approprié, Scheeben pense que ce nom devrait être « diaconesse du sacrifice sacerdotal du Christ » (p. 184).

Le diacre est à la fois le représentant du peuple et l'aide consacré du prêtre. Dans la première qualité, il apporte au prêtre l'offrande destinée au sacrifice, dans la seconde, il assiste le prêtre dans l'oblation du calice et, le sacrifice une fois achevé, dans la distribution de l'aliment du sacrifice. De cette façon revient à Marie une véritable collaboration qui appartient à l'intégrité *subjective* de l'action sacrificatoire, sans nuire aucunement à l'indépendance et à l'hégémonie de l'action du Christ (p. 185).

Il n'est donc question ni de participation active et objective au sacrifice du Calvaire ni d'un exer-

[5] Scheeben, ajoute C. Feckes, n'a pu développer ses idées concernant ce thème ; et l'on nous renvoie à un certain nombre d'ouvrages qui l'ont abordé. On verra plus loin que nombre d'auteurs contemporains s'y sont attachés.

cice à proprement parler sacerdotal. « S'il est permis en soi, de parler de deux sacrifices, d'un sacrifice principal et d'un sacrifice accessoire, cela n'est plus permis si celle qui offre le sacrifice accessoire est appelée « prêtre ». Cela présenterait le second sacrifice comme parfait en soi et complétant le premier » (p. 187).

Nous avons choisi les meilleurs traits de la mariologie de Scheeben pour en laisser entrevoir toute la richesse. La traduction élégante et claire de Dom Kerkvoorde ne supprime pas cependant la difficulté de certaines pages qui ne peuvent être bien comprises que par les lecteurs dont la formation théologique est déjà avancée. Mais nous sommes certains que sera réalisé le vœu de l'auteur et de l'éditeur allemand : ce livre contribuera certainement « à faire mieux connaître et aimer celle qui est aux yeux de Dieu la représentante la plus glorieuse et seule immaculée de notre pauvre humanité, celle qui est pour nous sur la terre, l'idéal le plus élevé et l'aide la plus précieuse » (p. 12).

* *

4. — Dans son n° du 28 mai 1953, l'*Ami* présentait à ses lecteurs la thèse, soutenue en Sorbonne, par M. l'abbé Laurentin, *Marie, L'Eglise et le Sacerdoce*. Cette thèse littéraire appelait un complément théologique. Nous possédons aujourd'hui ce complément, une thèse soutenue à l'Institut catholique de Paris, et qui a valu à son auteur les plus grands éloges du jury [6].

La première thèse était, on l'a vu, un travail historique de vaste envergure : il s'agissait de l'attribution à la Sainte Vierge d'un sacerdoce, sans prendre position dans le problème complexe impliqué dans ce mot. La seconde thèse ne revient pas sur les données acquises : dans une première partie, elle esquisse le bilan des résultats consignés et y opère un essai de reclassement. Précisant sa méthode, et interrogeant les données de la Révélation, l'A. estime défectueuse la distinction du sacerdoce métaphorique ou impropre de Marie ou des fidèles. En réalité, tout doit être rattaché au sacerdoce du Christ, *princeps analogans*, et ce sacerdoce du Christ, seul, réalise porprement la notion de sacerdoce. Le sacerdoce sacramentel des prêtres est un analogué qui vérifie la notion de sacerdoce selon une *analogie de proportionalité propre*. La diversité des proportions qui fonde l'analogie donne lieu à une grande variété de modes et de degrés de propriétés. Il est bien évident dès lors que le « sacerdoce » marial ne saurait entrer dans la catégorie sacerdoce des fidèles. Mais peut-on bien parler de sacerdoce marial, même selon une analogie de proportionalité ? L'A. aborde à ce sujet un problème délicat, celui de la « féminité » et du sacerdoce. Sans entrer dans les détails de son raisonnement, voici sa conclusion :

Le sacerdoce commun (sacerdoce baptismal, commun à toute l'Eglise), neutre si l'on regarde aux personnes qui le composent, est féminin si l'on prêtre attention aux valeurs qu'il réalise : valeurs de foi et de communion. C'est pourquoi il a son type achevé dans une femme, la Vierge Marie » (p. 75).

[6] René Laurentin. — *Marie, L'Eglise et le Sacerdoce.* t. II. Etude théologique. — In-8 de 224 p., 700 fr. — Nouvelles éditions latines, 1, rue Palatine, Paris (6e).

L'étude des quatre causes du sacerdoce (finale, formelle, matérielle et efficiente) conduit l'A. à une étude comparative entre le sacerdoce sacramentel du prêtre et le sacerdoce de Marie. Etude comparative en laquelle on peut trouver d'utiles précisions sur la nature du « sacerdoce » marial. La comparaison porte sur trois points : l'activité sacrificielle de Marie et du prêtre ; le rapport de leur sacrifice au sacrifice de la croix ; la dignité et la propriété respective de leur sacrifice et de leur sacerdoce.

L'activité sacrificielle du prêtre est un *rite consécratoire* ; celle de Marie, *un consentement méritoire*. Le prêtre exerce une *initiative* et Marie donne une *réponse...* Autre opposition entre l'activité *consécratoire* du prêtre et l'activité *méritoire* de Marie : la consécration est efficace *ex opere operato* ; le mérite est valeur *ex opere operantis...* — Le prêtre agit *in persona Christi* et Marie *agit loco totius humanitatis* ; certes, le prêtre est représentant des hommes, mais l'encyclique *Mediator Dei* nous rappelle qu'il l'est essentiellement en tant qu'il représente le Christ ; au contraire, Marie n'a point mission pour agir au nom du Christ, mais seulement pour répondre au nom des hommes. Ainsi le prêtre figure le Christ et Marie figure l'Eglise : le prêtre réalise les traits du Christ : il est homme (*vir*) et préside comme chef l'assemblée où il célèbre la messe ; Marie réalise les traits de l'Eglise ; elle est femme, elle ne préside point, mais elle est toute associée au souverain prêtre (p. 120-21, *passim*).

Ces activités diverses de la Vierge et du prêtre se réfèrent diversement au sacrifice de la Croix :

Le concile de Trente énonce en trois traits le rôle du prêtre à la messe : il *commémore, représente* et *applique* le sacrifice du Calvaire. Sous ces trois rapports, sa fonction diffère de celle de Marie. 1. En tant qu'il est commémoratif, son geste se réfère au passé. Marie suit la genèse du sacrifice depuis la formation du corps du Christ qui est l'hostie du sacrifice jusqu'à l'achèvement de l'oblation au Golgotha. 2. Le prêtre représente ce sacrifice au moyen de signes symboliques. Marie participe au sacrifice en sa forme douloureuse et sanglante... Le prêtre *rend présent* ce sacrifice, tandis que Marie y est *présente* (p. 122).

L'étude très nuancée des différences qualitatives du rôle sacrificiel du prêtre et de celui de Marie permet à l'A. de formuler quelques conclusions fermes en ce qui concerne leur dignité respective et leur caractère plus proprement sacerdotal :

Autre chose est la *supériorité ontologique* d'une réalité et autre chose la plus ou moins grande *propriété* avec laquelle elle réalise une notion considérée. A la première question il faut répondre : l'activité sacrificielle de Marie est *supérieure* à celle du prêtre sacramentel. A la seconde : cette activité est *moins proprement sacerdotale* que celle du prêtre (p. 123).

En ce qui concerne ce second point, on peut résumer en quelques mots la doctrine énoncée :

Marie n'est pas principe effectif de l'immolation réelle du Christ au Calvaire, ni de son immolation sacramentelle à la messe. Elle n'est pas cause du changement objectif qu'implique en ses formes parfaites le sacrifice chrétien. Son activité n'est point destinée à multiplier dans le temps le sacrifice de la Croix ; mais elle est intégrée à ce sacrifice (p. 126).

Quant à l'autre face de la comparaison, la supériorité de l'activité sacrificielle de Marie sur celle du prêtre :

L'activité de Marie a une *portée plus universelle* que celle des prêtres... Ceux-ci se succèdent dans le temps,

chacun étant remplaçable ; Marie exerce près du Christ sur la terre, puis au ciel, un rôle unique en lequel elle ne saurait être remplacée.

Son activité est *plus profondément* « *sienne* » que celle du prêtre... L'activité de Marie est essentiellement méritoire, et tout mérite... est essentiellement rapporté à la personne de l'agent humain. Au contraire, l'activité proprement sacerdotale des prêtres sacramentels est toute rapportée au Christ en la personne de qui ils agissent ministériellement.

L'activité de Marie est *plus parfaite* que celle des prêtres. Intégralement sainte, elle a pu être associée au sacrifice même de la Croix. Au contraire, les prêtres sont à divers degrés pécheurs : ...le Christ n'a exigé pour la validité du sacrifice de la messe qu'un minimum d'action et d'intention ; ...le péché personnel du célébrant ne compromet jamais la sainteté des sacrements.

Plus intégralement sainte, l'activité de Marie a pu être associée *plus intimement...* que celle du prêtre à l'œuvre du Christ. Elle est admise à la constitution même de la Rédemption (en la façon dépendante et limitée que nous avons précisée), tandis que le prêtre participe seulement à son application ; son activité accède à un plan supérieur au plan sacramentel où se tient le prêtre.

Enfin, la moindre propriété du sacerdoce marial est *relative à un état de choses imparfait et provisoire...* Cet état de choses commencé à l'Ascension, cessera avec la Parousie. Alors... ce qui fonde la « propriété plus grande » du sacerdoce sacramentel cessera. Dans la hiérarchie bienheureuse, Marie est de toutes les créatures la plus unie au sacrifice du Christ, la plus proche du souverain Prêtre dont les répliques rituelles s'effacent en la liturgie céleste (p. 127-128).

Nous avons insisté sur cette comparaison des deux sacerdoces parce qu'elle intéressera au plus haut point nos lecteurs prêtres ; mais bien d'autres considérations doctrinales devraient être relevées dans cette remarquable thèse. La place manque pour le faire d'une façon pertinente. Signalons simplement le titre de l'ouvrage et le sous-titre, dans le second volume, de la partie spéculative (p. 85), *Marie dans l'Eglise, corps sacerdotal du Christ*. Ces quelques mots situent la pensée de l'A. : il s'agit de « prendre conscience du sacerdoce du Christ, saisir comment ce sacerdoce est participé analogiquement et hiérarchiquement par l'Eglise et ses différents membres et, tous faux-semblants écartés, préciser la place particulière de Marie en cet ensemble divers et hiérarchique. » Il s'agit donc, avant tout, de « saisir en toute leur ampleur et présenter en pleine lumière les données intégrales du dogme sur le sacerdoce chrétien » (p. 11). De l'exposé fait ci-dessus, il résulte d'abord qu'aucune équivoque ne peut subsister sur le « sacerdoce marial » ; l'A. s'en est trop nettement expliqué ; il est ensuite évident que l'opposition entre sacerdoce des fidèles et sacerdoce des prêtres doit être singulièrement tempérée : le caractère baptismal de tous les fidèles avec la grâce sanctifiante, la charité, l'esprit d'oblation et d'immolation qui en procèdent, se retrouve dans le caractère sacerdotal, qui y ajoute les pouvoirs qui procèdent du sacrement de l'ordre. En somme, la thèse de M. Laurentin est une véritable — et inédite — théologie du sacerdoce, à l'occasion de l'expression qu'il avait étudiée dans la première thèse, la « Vierge-Prêtre ».

« Il semble donc, pouvons-nous conclure avec le P. Guy de Broglie (qui a guidé l'A. dans la préparation et la présentation de sa thèse), que si l'on veut se faire une idée précise du sacerdoce du Sauveur, il soit indispensable d'y distinguer deux éléments très différents, dont l'un essentiellement *vertueux*, est de plein droit participable à toute créature humaine, tandis que l'autre essentiellement *potestatif*, doit selon le plan de la Providence rester le privilège du sexe masculin. En somme, si le Christ est seul « prêtre » au sens plein et parfait du mot, c'est parce que, seul, *Il peut mettre sa Toute-Puissance d'Homme-Dieu au service de sa charité d'Homme-Dieu*, pour nous réconcilier avec son Père par le sacrifice de Lui-même. Tout « sacerdoce » dérivé du sien, qu'il s'agisse de celui de Marie (en qui la plus haute charité sacerdotale se trouve démunie d'un pouvoir correspondant d'efficience surnaturelle), ou qu'il s'agisse, au contraire, du « sacerdoce » hiérarchique (dont les pouvoirs d'action surnaturels peuvent n'être intérieurement animés par aucune charité authentique) ne sera donc jamais qu'un reflet partiel et diminué de ce sacerdoce suprême. »

Les théologiens de profession seront reconnaissants à M. l'abbé Laurentin d'avoir mené à bien cette étude fort réussie — et qui faisait défaut — sur le sacerdoce.

* *

5. — Du même auteur, la maison Lethielleux édite, sous une couverture illustrée reproduisant une fresque de Dom Angelico réalisée à Auxerre (ne pas confondre avec la fresque de fra Angelico à Florence), un *court traité de théologie mariale* [7]. Ce traité ne ressemble à aucune des mariologies qui l'ont précédé. Il reproduit en substance une étude publiée au t. IV de *l'Initiation théologique*, aux éditions du Cerf. Quelques points ont été développés ; mais on y a ajouté les notes, la table rectificative, si précieuse pour les spécialistes, et les index.

Disons un mot tout d'abord de cette table rectificative. Le principal défaut des Patrologies grecque et latine de Migne est l'abondance des fausses attributions qu'elles contiennent. La table a pour but d'aider à les dépister de la façon la plus simple possible. Il n'est donc pas question de pièces dont l'authenticité est hors de discussion : seules les fausses attributions sont corrigées dans la mesure où les recherches littéraires effectuées jusqu'à ce jour le permettent. Pour la *P. L.*, l'A. a eu recours à différents travaux déjà connus, notamment la *Clavis Patrum latinorum* de Dom Dekkers, et aux *Tables rectificatives* de Mgr Glorieux ; d'autres spécialistes ont également prêté leur concours. Pour la *P. G.*, presque tout était à faire ; on nous offre le bilan des travaux accomplis jusqu'à ce jour. Très modestement, l'A. estime ce bilan « rapide et plein de lacunes ». Il compte sur la collaboration bienveillante des lecteurs pour améliorer cet instrument de travail. Tout complément ou correction devra être envoyé à l'auteur, chez Lethielleux, 10, rue Cassette.

Quant au court traité lui-même, nous le présenterons brièvement. Il ne s'engage pas dans les discussions souvent stériles et sans portée réelle pour la vraie théologie et surtout pour la piété mariale. Eliminant systématiquement les questions oiseuses, il s'attache surtout à montrer la signi-

[7] René Laurentin. — *Court traité de théologie mariale* — Un vol. double couronne de 196 p., sous couverture illustrée en 4 couleurs, 900 fr. — Paris, Lethielleux, 1954.

fication du rôle de Marie par rapport au Christ et à l'Eglise. C'est la pensée qui domine, on l'a vu, dans la thèse *Marie, l'Eglise et le Sacerdoce*.

La première partie suit le développement de la théologie mariale depuis les données et suggestions de l'Ecriture. Le mystère de Marie, qui occupe dans l'Ecriture une place d'apparence peu importante, y est cependant contenu tout entier en germe. Si rapide que soit, chez l'A. l'esquisse du développement subi au cours des siècles par cette doctrine mystérieuse, elle montre clairement que le progrès a consisté, non en un nouveau message de Dieu, mais dans une compréhension plus précise du message : « Ce qui était enveloppé se développe, ce qui était implicite s'explicite ; mais plus on découvre et plus c'est la même chose : comme un visage sortant de la pénombre vers la lumière » (p. 63).

La seconde partie expose le développement de la destinée de Marie, tel que le conçoit aujourd'hui la théologie catholique. On y distingue les phases suivantes :

1. Avant l'Annonciation : Marie achèvement d'Israël. 2. Marie au principe de la vie du Christ : sa coopération à l'Incarnation. 3. Marie au terme de la vie du Christ : sa coopération à la Rédemption. 4. De la mort du Christ à la Dormition : Marie lien entre le temps du Christ et le temps de l'Eglise. 5. Assomption : Marie, « icone eschatologique de l'Eglise ». 6. Parousie.

Quelle place accorder au traité *de Maria ?* Sa place logique, estime l'A. se situera entre celui du Christ et celui de l'Eglise et gardera un vivant contact avec l'un et l'autre. A faire du traité *de Maria* un doublet du traité *de Christo*, on risque de déformer le sens de l'appartenance de Marie à l'ordre hypostatique, de sa médiation, de sa corédemption, et l'on va jusqu'à lui accorder une « grâce capitale » ou une sorte de mission à l'égard de l'Esprit-Saint. Et l'on relègue à l'arrière-plan tout ce qui constitue sa différence avec le Christ et la signification de son rôle : sa condition de simple créature humaine, de rachetée, vivant en la foi, de nouvelle *Eve* au côté du nouvel Adam, de femme, en un mot, en donnant à cette qualité la pleine valeur de signe qu'il a dans l'Ecriture.

A vouloir fonder la mariologie sur le principe que Marie est le type de l'Eglise, on pourrait tomber dans un écueil semblable au premier : « Une identification excessive de Marie et de l'Eglise conduirait à de nouvelles équivoques qui, d'une part, abaisseraient, et d'autre part, fausseraient le rôle de la Theotokos. Il faut donc maintenir la Mariologie dans une tension féconde entre la Christologie et l'Ecclésiologie » (p. 110-111) [8].

* *

6. — Ne séparons pas S. Joseph de sa virginale épouse. Les *Cahiers de Joséphologie* [9], dont nous avons annoncé le premier fascicule (*Ami*, 1953, p. 258 couv.) nous ont fait parvenir le n° 2. M. J. Dusserre y continue son étude sur *Les origines de la dévotion à S. Joseph*. Cette étude couvre aujourd'hui les XIIIe et XIVe siècles. Le P. L. Filas, S. J., expose (en anglais) ce qui pourrait être ajouté dans la liturgie en faveur de S. Joseph. Une troisième étude du P. R. Gauthier, C. S. C. s'attache à l'existence et à la nature de la paternité de S. Joseph. Trois chapitres sont annoncés : le premier seul est publié dans ce numéro ; il s'agit du concept intégral de la paternité humaine selon S. Thomas d'Aquin.

Le reste du fascicule est consacré à la bibliographie sur S. Joseph, de G. à Lupi, n° 1757 à 2872 ; aux chroniques sur le culte de S. Joseph et aux recensions.

(*A suivre*).

[8] Le même sujet a été abordé par le regretté P. Druwé, S. J., *Position et structure du traité marial*, dans le *Bulletin de la société française d'études mariales*, 1937, pp. 9-46. Voir *Ami*, 1938, p. 570.

[9] *Cahiers de Joséphologie*. — Vol. I, n° 2, juillet-décembre 1953, pp. 169-338. Centre de recherches et de documentation. Oratoire S. Joseph. Montréal (Canada).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Image nouvelle de l'évolution ?

Q. — Dans une allocution aux médecins réunis à Rome pour leur premier congrès international de génétique (7 septembre 1953), S. S. Pie XII a fait allusion à deux découvertes qui pourraient conduire les savants à donner de l'évolution humaine une représentation toute nouvelle.

L'*Ami* pourrait-il nous dire quelles sont ces deux découvertes auxquelles le Souverain Pontife attache cette importance ?

R. — I. Rappelons d'abord le texte même de l'allocution pontificale, tel qu'il a été publié en français dans les *Acta Ap. Sed.* du 8 octobre 1953, p. 599-600 :

« Dans les ouvrages récents de génétique, on lit que rien n'explique mieux la connexion de tous les vivants que l'image d'un arbre généalogique commun. Mais en même temps on fait remarquer qu'il ne s'agit là que d'une image, d'une hypothèse, et non d'un fait démontré. On croit même devoir ajouter que si la plupart des chercheurs présentent la doctrine de la descendance comme un « fait », ceci constitue un jugement hâtif ; on *pourrait très bien formuler aussi d'autres hypothèses*. On dit, en outre, que des savants réputés le font, sans pour cela contester que la vie ait évolué et que certaines découvertes puissent être interprétées comme des préformations du corps humain. Mais, continue-t-on, ces chercheurs ont souligné de la manière la plus nette qu'à leur avis, on ne sait absolument pas encore ce que signifient réellement et exactement les expressions « évolution », « descendance », « passage » que, par ailleurs, on ne connaît aucun processus naturel par lequel un être en produit un autre de nature différente ; que le procédé par lequel une espèce en engendre une autre reste parfaitement impénétrable, malgré de nombreux stades intermédiaires ; qu'on n'a pas encore réussi expérimentalement à faire sortir une espèce d'une autre espèce ; et finalement que nous ne saurions absolument pas à quel endroit de l'évolution l'hominidé a passé tout-à-coup le seuil de l'humanité. On signale encore *deux découvertes singulières au sujet desquelles la controverse jusqu'à présent ne se serait pas encore calmée ; il ne s'agirait pas ici du degré avancé d'évolution du matériel découvert, mais de la datation de la couche géologique*. La conclusion dernière qu'on en tire est celle-ci : *selon que l'avenir montrera* l'exactitude de l'une ou l'autre interprétation, *l'image usuelle de l'évolution de l'humanité y trouvera une confirmation, ou bien il faudra s'en donner une image toute nouvelle*. On croit devoir dire que les recherches sur l'origine de l'homme sont encore à leurs débuts ; la représentation que l'on s'en fait actuellement ne pourrait pas être considérée comme définitive.

Nous avons souligné ce qui se rapporte explicitement à la question posée ; mais tout le contexte doit être relu pour déterminer l'ambiance dans laquelle se meut la pensée du Souverain Pontife.

II. — Or, sur ce que pourrait bien être ces « deux découvertes singulières », nous trouvons des indications fort précises, sans aucune allusion cependant à l'allocution pontificale, dans la revue illustrée *Science et Avenir* de février et mars 1954, où M. Bernard Heuvelmans consacre deux articles importants, accompagnés de nombreux documents photographiques, à nous dire pourquoi « *D'après les travaux les plus récents, ce n'est pas l'homme qui descend du singe, mais le singe qui descendrait de l'homme* » ; tel est, en effet, le titre, assez tapageur, du premier de ces articles.

Il nous présente d'abord avec humour l'opinion courante sur l'origine de l'homme.

« Quiconque possède quelques notions de biologie vous expliquera avec force détails comment, au cours des temps préhistoriques, un singe, sans doute fatigué de batifoler dans les arbres, descendit de son perchoir, mais répugnant à mener la vie « rampante » des autres quadrupèdes terrestres, s'est redressé complètement sur ses pattes de derrière pour adopter désormais une allure verticale. Ceci libéra ses mains de la fastidieuse fonction locomotrice et les rendit vacantes, capables enfin de se consacrer à des tâches créatrices plus nobles. Notre commentateur précisera même, s'il possède quelque finesse, que le développement de l'intelligence de la « surbête » se trouva favorisé de manière encore plus directe par cette posture érigée, la colonne vertébrale s'effaçant sous le crâne dans cette position, ce qui a permis à celui-ci de croître plus librement dans tous les sens et d'affecter une forme globulaire, très favorable à une expansion maxima du cerveau. »

Continuant son discours, « l'anthropologue mondain » dira que les découvertes paléontologiques ont révélé, entre le singe et l'homme, toute une chaîne de maillons. Et il établira la généalogie suivante : *Australopithèque*, sorte de chimpanzé de la fin du tertiaire : *Pithécanthrope*, du paléolitique inférieur ; *Homme de Néandertal*, du paléolitique moyen, au faciès encore bestial ; enfin *Homme de Cro-Magnon*, du paléolitique supérieur, très semblable à l'homme actuel et méritant l'appellation d'*Homo sapiens fossilis*. « Et voilà ! Ce n'était pas plus compliqué que cela ! »

III. — Mais si un des auditeurs de ce beau parleur consulte « un ouvrage sérieux et récent » de paléontologie humaine, par exemple celui de Boule et Vallois : *Les hommes fossiles*, il y verra que les auteurs « consciencieux et honnêtes » sont bien loin de présenter comme vérité acquise le schéma de notre paléontologiste amateur.

L'arbre généalogique présenté avec tant d'assurance ne cesse de subir des modifications ; il y en a autant qu'il y a de savants. Si plusieurs de ceux-ci admettent encore l'hypothèse d'une souche commune, ils deviennent rares ceux qui persistent à faire du singe un ancêtre de l'homme, comme on le faisait en 1930 ; il n'est plus qu'un cousin (vers 1940), et même qu'un parent beaucoup plus éloigné (vers 1950).

C'est que les recherches scientifiques ont démontré que l'homme de Néandertal (dont on possède « au moins cinquante squelettes plus ou moins complets ») n'est pas un ancêtre, mais un contemporain de l'Homo Sapiens, et même (grâce aux découvertes faites en 1931-1932 au Mont Carmel) qu'il y a eu entre eux des métissages, car c'est la seule interprétation qui puisse être scientifiquement donnée des particularités morphologiques relevées dans ces fossiles palestiniens. Il en va exactement de même du Pithécanthrope de Java, qui fut « contemporain d'hommes très voisins de l'homo sapiens actuel ». Quant à l'Australopithèque (dont la première découverte, suivie de quelques autres, en Afrique du Sud, remonte à 1925), il est « d'âge géologique incertain » ; mais « il semble peu douteux que les Australopithèques (les derniers du moins) ont été les contemporains de l'homme ».

D'un mot, ces races humaines ne se succèdent pas dans le temps ; elles y coexistent ; loin de se suivre en files génératrices l'une de l'autre, elles y marchent de front. « Ainsi donc, conclut M. H., la filiation que les paléontologistes avaient cru pouvoir établir il y a quelques dizaines d'années entre les formes du singe primitif et l'homme actuel s'avère de plus en plus difficile à soutenir, et... semble de plus en plus une vue de l'esprit. »

IV. — « Les choses en étaient là, poursuit l'auteur que nous citons, quand deux nouveaux groupes de découvertes sont venus apporter des arguments de poids à la thèse de la non-filiation.

« Ces découvertes peuvent se résumer ainsi : mise en évidence, dans des terrains récents, de crânes appartenant aux hominiens les plus primitifs (Pithécanthropien), et d'autre part, mise en évidence dans des terrains très anciens de crânes d'hominiens évolués.

Ainsi les hominiens primitifs auraient vécu parallèlement aux êtres plus évolués jusqu'à une époque récente, et, fait plus troublant encore, des hommes proches de nous sur le plan morphologique semblent avoir vécu aux époques reculées où nous pensions qu'il n'existait encore que des hominiens très primitifs.

Ceci exclurait de façon absolue la possibilité pour ces hominiens primitifs d'être nos ancêtres. »

Et l'auteur nous donne quelques détails sur ces événements d'importance capitale.

« En 1935 ont été découverts près de Swanscombe, sur une terrasse de la Tamise, dans des graviers, deux fragments de crâne proche de l'homo sapiens, mais qui semblent liés à une industrie acheuléenne : c'est-à-dire nettement prénéanderthaliens. » Par la méthode du dosage du fluor [1], le laboratoire de chimie du ministère de l'Intérieur britannique prouva que ces ossements étaient anciens et n'avaient pas été, comme à Piltdown, situé non loin de là, enfouis récemment par supercherie.

« D'autre part, les fouilles menées depuis cinq ans, dans l'Yonne, à Arcy-sur-Cure, par le professeur Leroi-Gourhan, fouilles d'une extrême importance, conduites avec une minutie inégalée et qui sont bien loin d'être achevées, révèlent dans une série de grottes des faits nouveaux. »

On a pu, en effet, reconstituer une mâchoire humaine complète avec des fragments n'appartenant pas, il est vrai, au même individu. D'autre part les couches bien caractérisées où ces fossiles d'Arcy ont été trouvées permettent de fixer leur date : le moustérien ancien.

[1] Celle qui permit de démontrer la supercherie de Piltdown (Cf. *Ami*, 1er avril 1954, p. 201).

« Or un fait était jusqu'ici certain parmi les imbroglios de la préhistoire » : à l'époque du moustérien est toujours associé l'homme de Néanderthal. Or l'homme trouvé à Arcy n'est aucunement néandertalien ; il est beaucoup plus ancien : « Sa mâchoire est énorme, carrée comme celle de Mauer. Les dents ont des caractères nettement simiens. Bref, cet être s'apparente aux anthropiens en plein règne des néandertaliens. »

Ainsi donc, d'une part, en Angleterre on trouve un homme récent au milieu d'un outillage très ancien. D'autre part, dans l'Yonne c'est un homme très ancien que l'on découvre dans un gisement de terrains récents. Si ces faits sont définitivement établis — et notre auteur n'en doute pas — toute la physionomie de la préhistoire humaine s'en trouve modifiée, et les classifications de cette science méritent de subir un examen critique dont le résultat ne saurait être préjugé. « Va-t-on devoir inverser la formule classique et enseigner désormais que le singe descende l'homme ? » C'est sur cette question passablement révolutionnaire que se termine le premier article de M. Bernard Heuvelmans.

V. — Pour y répondre, il rassemble dans un second article, les observations sur lesquelles les anatomistes embryologistes appuient leurs hypothèses. Sans le suivre en détail sur ce nouveau terrain, il convient cependant d'en dire quelque chose, car nous sommes ici en face de l'idée maîtresse qui a inspiré tout l'ensemble du discours de Pie XII. Nos lecteurs que ces passionnantes recherches intéressent étudieront avec soin ce second article dont nous résumons seulement les conclusions.

Il est un premier fait, facile à constater : il y a une ressemblance morphologique remarquable entre le faciès d'un *jeune chimpanzé* et celui d'un homme adulte actuel. Cette ressemblance décroît à mesure que grandit l'animal et n'existe plus quand il est devenu adulte.

Si l'on remonte de là jusqu'à l'embryon, on constate que le corps humain possédait, à l'état inchoatif, tous les éléments propres à la structure d'un quadrupède, mais que, loin de se développer, ils sont restés atrophiés et même ont été corrigés pour être adaptés aux exigences de la structure d'un bipède : forme progressivement disposée de la colonne vertébrale, place du trou occipital pour le passage de la moelle épinière, développement du crâne et du visage excluant le museau, orientation du cœur, des viscères féminins et de la paume des mains, forme voûtée du pied, etc... Inversement, l'embryon du singe possède à l'origine tous les éléments qui, en se développant eux-mêmes et en corrigeant ceux qui auraient fait obstacle, auraient pu lui assurer la station verticale : mais chez lui, ils sont demeurés en suspens tandis que sa structure se spécifiait progressivement pour devenir celle d'un singe.

Bien plus, ce que constate l'embryologiste en comparant les débuts de la vie de l'homme et du singe, il le retrouve en comparant la structure initiale de l'homme et celle de tous les mammifères. Au début, les potentialités de embryon sont communes ; mais celles qui sont de nature à devenir la base physiologique d'un être intelligent s'épanouissent dans l'homme et restent inemployées chez les autres mammifères.

Ainsi, c'est chez l'homme seul que se conservent et se développent harmonieusement de nombreux traits initialement *communs à tous* les mammifères, par conséquent *tous primitifs* par rapport à cette classe de vivants, et cependant ne s'organisant que chez l'homme pour servir de substrat à une activité intellectuelle.

« Le professeur Westenhöfer s'en est trouvé fondé à affirmer, en 1926, à la Société anthropologique de Salzbourg, que l'*homme est le plus ancien des mammifères*, exprimant par là qu'*il semble être celui qui, de tous, s'est éloigné le moins de leur prototype hypothétique* [2]... En ce qui concerne plus particulièrement les liens de parenté entre l'homme et les singes, W. considère donc que le premier représente la tige poussant directement de la racine des mammifères et qui en a le moins perdu ou modifié les caractères propres. Quant à la branche représentative du groupe des singes, elle se serait détachée latéralement de cette tige maîtresse, très près de la racine. »

Tout en faisant quelques réserves sur certaines hypothèses hasardées et certains défauts d'exposition qui nuisent à la diffusion des idées de Westenhœfer, M. Heuvelmans conclut : « Cette théorie, il faut le reconnaître, éclaire d'un jour particulièrement original le problème de nos origines et a déjà suscité à son appui, çà et là dans le monde, tout un courant de travaux convergents. »

* *

De tout ce qui précède il semble légitime de tirer quelques conclusions générales.

L'on ferait preuve d'une grande ignorance en persistant à tenir pour certaines et définitivement acquises à la science toutes les hypothèses évolutionnistes qui servent aux véritables savants à orienter provisoirement leurs recherches et leurs explications. L'on commettrait d'autre part une singulière imprudence en cédant au mirage d'un nouveau concordisme entre les données infaillibles de la foi et les théories mouvantes d'une paléontologie humaine qui n'en est qu'à ses premiers et brillants débuts. Laissons donc les savants, chacun suivant ses méthodes propres, travailler en paix et progresser en s'inspirant d'hypothèses successives. Mais pour nous, gardons intacte et sereine notre confiance en Celui qui a osé dire ce qu'aucun savant n'oserait répéter : « Je suis la Vérité. Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront pas. »

L'Eglise a-t-elle négligé d'annuler le mariage d'Henri VIII ?

Q. — Dans une conversation amicale avec un anglican, celui-ci m'affirma que Rome avait décidé l'annulation du mariage d'Henri VIII ; mais les délais de procédure s'étant singulièrement prolongés, le roi perdant patience s'était révolté ; ce que Rome ayant appris, le document, qui était préparé, ne fut pas envoyé. Ce fait est-il exact ?

R. — Pour répondre à la question ici posée, il faut repasser rapidement les faits, et les interpréter ensuite.

[2] C'est nous qui soulignons.

I. — *Les faits.* L'histoire du divorce d'Henri VIII dura sept ans : de 1527 à 1534. Tout le monde est d'accord sur un point, à savoir que ce fut le désir brutal et impérieux d'Henri VIII de se débarrasser de son épouse légitime, pour contracter un nouveau mariage, qui fut la cause du *schisme anglican*. Henri VIII avait épousé, le 11 juin 1509, peu de mois après son avènement au trône, Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint, veuve de son frère, Arthur de Galles. Le mariage de Catherine avec Arthur avait été conclu alors que le jeune prince n'avait que 14 ans, et il était mort 5 mois et 1/2 plus tard, sans que le mariage eût été consommé.

Il y avait évidemment un empêchement canonique pour le second mariage. Cet empêchement avait été l'objet d'une dispense de Jules II. Nul n'y avait vu d'objection. Henri VIII avait vécu avec son épouse, de 1509 à 1524, sans aucun scrupule de conscience et il en avait eu six enfants. Mais, il n'en restait qu'une fille, Marie, qui devait plus tard être reine sous le nom de Marie Tudor. Après 1524, Henri VIII s'était lassé de cette épouse, de six ans plus âgée que lui et vieillie avant le temps. Il avait eu des maîtresses : Elisabeth Blount (dès 1519), puis Marie Boleyn. Mais en 1526, il tombe amoureux d'Anne Boleyn, sœur de Marie. Et celle-ci, bien conseillée par son oncle, le duc de Norfolk et par le duc de Suffolk, refuse énergiquement d'être sa maîtresse. Il semble bien que l'idée du divorce soit venue d'elle. Henri VIII embrassa cette idée avec ardeur. Anne Boleyn exploita habilement cette passion. Et c'est alors que l'affaire du divorce devint pour le roi une affaire d'Etat. Indiquons sommairement les étapes des négociations :

— 1° L'idée du divorce se manifeste en avril 1527.

— 2° En mai, le cardinal Wolsey est mis au courant, mais il ignore la volonté du roi d'épouser Anne Boleyn. Il entre dans le jeu du roi, par crainte de lui déplaire, et dans la pensée qu'un second mariage pourra lui permettre d'obtenir des avantages politiques.

— 3° Le 22 juin 1527, le roi somme brutalement Catherine de renoncer à son titre de reine. Il a consulté des théologiens, qui lui ont affirmé qu'ils ont vécu toujours ensemble en état de péché mortel, car le *Lévitique* interdit d'épouser la femme de son frère. Catherine résiste, allègue la dispense papale, et affirme par serment que le mariage avec Arthur n'avait pas été consommé, et que cela était bien connu d'Henri VIII.

— 4° Toujours ignorant des desseins de son roi, le cardinal Wolsey va négocier avec le roi de France, François Ier. Il signe avec lui un traité le 16 août 1527. Et comme il reste en France encore jusqu'au milieu de septembre, on suppose qu'il traite d'un projet de mariage d'Henri VIII avec Renée de France, fille de Louis XII (future Renée de Ferrare).

— 5° Surprise de Wolsey, quand il reçoit à Compiègne, un envoyé de son roi, Knight, qui est porteur d'un projet de Bulle à présenter au pape pour obtenir la permission de contracter un nouveau mariage, soit sans annulation du premier (donc, dispense de bigamie !), soit à la suite d'une annulation.

— 6° De retour en Angleterre, Wolsey se rend compte de la situation nouvelle d'Anne Boleyn et des projets du roi. Il se voit menacé dans sa situation. Il supplie le roi de renoncer à ses desseins ; Henri renonce à la bigamie. Il ne reste donc plus que l'annulation du premier mariage. Mais de purement anglaise, l'alliance est devenue romaine, par l'envoi de Knight au pape, Clément VII.

— 7° Knight arrive à Rome en novembre 1527, trouve le pape encore bloqué dans le Château St-Ange, par les troupes impériales qui ont pris et saccagé Rome, le 6 mai précédent. Le pape délivré se rend à Orvieto, et reçoit Knight. Il lui accorde une bulle datée du 23 décembre 1527, par laquelle il donne au roi dispense d'affinité avec Anne Boleyn, en raison de sa liaison antérieure avec Marie, sa sœur. Henri VIII, en vertu de cette Bulle, pourrait donc épouser Anne, mais *seulement au cas où le mariage avec Catherine serait annulé*. Le grave inconvénient de cette concession était de laisser au roi l'espoir d'obtenir cette annulation. Les circonstances étaient favorables pour lui : le pape était vaincu, le pape cherchait des appuis contre l'empereur, et ne pouvait les trouver qu'auprès de la France et de l'Angleterre.

— 8° Wolsey, dans l'intervalle, est entré, contre son gré, mais par intérêt personnel et par faiblesse, dans le plan du roi. Pour atteindre plus sûrement le but désiré, il va manœuvrer pour arracher au pape une délégation qui fera de lui le juge de la validité du premier mariage, *en dernier ressort*. Pour cela, il invoque *5 causes de nullité* contre la dispense accordée par Jules II, le 26 décembre 1503 : *a*) la Bulle dit faussement que le mariage a lieu sur le désir du jeune Henri, alors que son père, le roi Henri VII, ne lui en avait même pas parlé ; — *b*) la bulle disait qu'un tel mariage était pour la paix entre l'Angleterre et l'Espagne, or, elles n'étaient pas en guerre ; — *c*) Henri VIII, à la date de la dispense, 1503, n'avait que 12 ans, donc il n'était pas en âge d'être marié ; — *d*) au temps où la dispense fut utilisée, lors du mariage effectif d'Henri VIII, l'une des personnes à qui elle était adressée, Isabelle de Castille, était morte ; — *e*) Henri avait protesté contre le mariage avec Catherine et par conséquent renoncé au privilège de la dispense.

En conséquence, Wolsey demandait au pape une décrétale reconnaissant que les 5 motifs invoqués étaient valables, pour annuler la dispense de Jules II, et remettant à Wolsey la mission de prouver l'existence de ces 5 motifs ou du moins de l'un d'entre eux. Dès lors, la sentence de Wolsey serait automatiquement ratifiée par le pape. On n'avait jamais demandé à un pape une décision aussi extravagante.

— 9° La mission de Knight, ainsi définie, échoue complètement auprès du pape. En effet, on accorda bien des pouvoirs à Wolsey, mais non dans le sens désiré par lui : la mention selon laquelle les *cinq points* ou un seul d'entre eux, suffiraient à l'annulation de la dispense de Jules II, étaient absente. Les pouvoirs accordés à Wolsey étaient ainsi sans valeur !

— 10° Nouvelle ambassade à Orvieto : cette fois,

c'est un jeune canoniste, secrétaire de Wolsey, Stephen Gardiner, flanqué du Dr Edouard Fox, qui vient discuter avec le pape. Gardiner se montre très pressant et même menaçant. Il laisse entendre que « le royaume pourrait fort bien faire ses affaires lui-même ! » Premier son de cloche schismatique ! Mais le pape ne se laisse pas entamer. Il garde son sang-froid et ne fait pas de concessions graves. Les négociations durent du 23 mars au 13 avril 1528. Le pape accorde seulement qu'il enverra un délégué, Campegio, et qu'il sera chargé, avec Wolsey, d'examiner le cas de l'annulation du premier mariage.

— 11° A cette nouvelle, Wolsey fait de grandes démonstrations d'impartialité absolue, d'amour exclusif de la vérité et de la justice, le **10 mai 1528**, en présence de Fox, qui est chargé de retourner à Rome pour obtenir les pleins pouvoirs promis à Campegio et Wolsey. Pure comédie, pour arracher au pape le droit de trancher en dernier ressort en commun avec Campegio.

— 12° Le pape effectivement envoie Campegio, qui est porteur d'une décrétale dans le sens demandé par Wolsey, mais Campegio a reçu l'ordre catégorique de *montrer* la bulle, sans la lâcher, sans la « fulminer », c'est-à-dire sans lui donner son effet canonique. Au fond, le pape a voulu aller jusqu'au bout des concessions sans rien abandonner de substantiel. Nous sommes ici au point culminant des concessions papales. Nous y reviendrons. Mais à partir de ce moment la courbe des concessions, au lieu de monter encore, va descendre sans cesse. Retenons la date de cette « *bulle montrée* » mais *non accordée :* c'est le 11 juin 1528 que Gardiner, d'Orvieto, rend compte de l'envoi de Campegio et de la *promesse de la Bulle*. Que la bulle ait réellement existé, certains historiens ont pu en douter, mais il est probable qu'on doit admettre son existence, bien que personne ne l'ait jamais vue à part Henri VIII et Wolsey, qui n'en purent arracher à Campegio l'exécution et la délivrance, et qui fut détruite par Campegio, après avoir été « montrée ».

— 13° Que le pape, par tous ces moyens, ait simplement voulu traîner les choses en longueur, dans l'espoir que la passion d'Henri VIII pour Anne Boleyn disparaîtrait ou s'affaiblirait, ou qu'il la prendrait simplement comme maîtresse et non comme épouse, c'est ce qui ressort de toute la suite des faits.

Campegio partit, en effet, à petites journées, allant le plus lentement possible, sous prétexte qu'il souffrait de la goutte. Il quitte le pape, en juillet 1528, mais il n'arrive à Londres que le 7 octobre. Là encore, il ne se presse pas. Le 24 octobre enfin, il lit au roi et à Wolsey une bulle antérieure donnant des pouvoirs à Wolsey et à lui-même pour former un tribunal, au sujet de l'annulation de mariage. Sur le désir du roi, Campegio montre aussi et lit la décrétale secrète dont il était porteur, mais il déclare que cette décrétale n'aura de valeur, d'après ses instructions, que si le pape la confirme. En l'absence d'instructions nouvelles du pape, elle doit être détruite !

— 14° Catherine d'Aragon, invitée par Campegio à entrer au cloître, s'y refuse absolument, le **27 octobre 1528.**

— 15° Wolsey fait de vains efforts auprès du pape, pour que la décrétale « montrée » soit validée. Mais le pape, qui la regrette et qui n'a voulu évidemment que gagner du temps, déclare à l'envoyé anglais, Grégoire Casale, qu'il n'a concédé la Bulle que pour la montrer au roi, après quoi elle devait être brûlée.

— 16° Catherine d'Aragon jette un grand embarras dans le cœur de son époux et de Wolsey, en produisant le texte du Bref de dispense de Jules II, du 26 décembre 1503, inconnu en Angleterre, et dont elle a reçu une copie de son neveu Charles-Quint. Le texte fait disparaître, en effet, les cinq raisons invoquées par Wolsey contre la validité de la dispense, par la manière dont il est rédigé.

— 17° La passion d'Henri VIII pour Anne Boleyn ne cesse de s'aggraver. Campegio en rend compte au pape. La tactique du pape est donc sans effet. Il va falloir ouvrir le procès en divorce, que Campegio avait mission d'éviter à tout prix !

— 18° Le procès s'ouvre en effet le 31 mai 1529, après bien des retards calculés de la part de Campegio. Catherine seule comparaît en personne. Elle supplie, elle proteste. Elle est assistée par son confesseur, le courageux John Fisher, évêque de Rochester, qui défend vaillamment la validité du mariage, et qui paiera cela de sa tête, six ans plus tard. On sait que l'Eglise l'a canonisé. Stephen Gardiner soutient la nullité du lien, contre Fisher, qu'il malmène grossièrement. La procédure touchait à sa fin et la sentence pouvait être donnée, quand, brusquement, Campegio, prétextant l'usage des tribunaux romains de donner des vacances, renvoie la suite du procès en octobre, le 23 juillet.

— 19° Le pape, alors, évoque l'affaire, en recevant l'appel formulé par Catherine d'Aragon, au consistoire du 16 juillet 1529. De toutes façons donc, même si Campegio n'avait pas renvoyé le procès en octobre, la sentence de Londres aurait été sans valeur. Campegio, rappelé par le pape, prend congé du roi le 19 septembre. Il a le très grand déplaisir de voir ses bagages fouillés à Douvres, le 26 octobre. On croit que le roi espérait trouver et saisir la fameuse « bulle montrée ». Mais elle avait été brûlée et l'on ne trouva rien.

Les événements vont désormais se précipiter.

— 20° Wolsey est disgrâcié. Le roi lui fait intenter un procès, en octobre 1529, pour haute trahison. Il est jeté en prison, le 4 novembre 1530, et il meurt sur la route de Londres, le 29 novembre 1530, en déclarant son regret de n'avoir pas aussi bien servi son Dieu que son roi !

Anne Boleyn triomphe. Son chapelain, Thomas Cranmer, un prêtre indigne, qui s'est marié secrètement et adhère, non moins secrètement, aux doctrines de Luther, propose l'idée intéressante de consulter les Uunniversités au sujet de la validité du mariage du roi et de Catherine, et il se fait fort d'obtenir des consultations contre cette validité. Son avis est suivi. Des messagers munis de larges moyens financiers sont chargés de cette mission. On fait, à l'aide de ces consultations et d'une pétition du clergé d'Angleterre, un mémoire à l'adresse du pape. Il s'agit de lui forcer la main, en lui faisant sentir le péril d'un schisme, s'il ne se prête pas aux désirs du souverain.

— 21° Le pape interdit au roi de contracter un nouveau mariage, le 7 mars 1530, et il défère, le même jour, l'affaire du mariage avec Catherine au tribunal de la Rote. Il renouvelle la défense à Henri VIII de se marier, par son bref du 5 janvier 1531.

— 22° La réplique du roi est foudroyante : il oblige les deux assemblées du clergé, celle de Cantorbéry et celle d'York à le reconnaître, lui, le roi, comme chef suprême de l'Eglise d'Angleterre (milieu janvier 1531), et le clergé se contente d'ajouter la clause restrictive : « autant que la loi du Christ le permet ». En août 1531, il chasse Catherine de la Cour et installe Anne Boleyn dans ses appartements.

— 23° Le pape somme le roi de reprendre sa femme légitime, par bref du 25 janvier 1532. Et le roi, riposte en mettant l'embargo sur les annates et toutes les redevances dues au Saint-Siège. Le pape envoie un *monitorium* d'un ton très bienveillant au roi, mais celui-ci, le 1er septembre 1532, confère à Anne Boleyn le titre de marquise de Pembroke. Le pape menace le couple d'excommunication, au cas où, dans le délai d'un mois, l'épouse légitime ne serait pas restaurée dans ses droits. Le roi interdit la publication de toute décision romaine dans ses Etats. C'est un feu roulant de sommations et de refus d'obéir.

— 24° Enfin, le pas décisif est accompli : résolu à ne pas attendre davantage, le roi, passant outre au lien conjugal qui l'attache à Catherine d'Aragon, et considérant ce mariage comme nul de plein droit, sans l'intervention d'aucun tribunal ecclésiastique, fait célébrer secrètement son mariage avec Anne Boleyn, qui est enceinte et dont l'état de grossesse ne permet plus aucun délai : c'est le 25 janvier 1533. Le 12 avril, pour Pâques, pour la première fois, Anne Boleyn se montre en public dans l'appareil royal.

— 25° Dans l'intervalle, l'archevêque de Canterbury, Warham, est décédé en août 1532. Le roi, qui n'avait pas encore rompu ouvertement avec le pape, en dépit des mesures déplaisantes qu'il avait prises, trouva moyen de tromper la Cour de Rome et d'obtenir la ratification pour le poste d'archevêque de Thomas Cranmer, le chapelain indigne de la nouvelle reine. Cranmer, sacré le 30 mars 1533, s'empresse de former un tribunal ecclésiastique, à Dunstable, résidence de Catherine d'Aragon, et il y cite Henri VIII et Catherine, pour prononcer la nullité de leur mariage. Catherine se contente de signer deux protestations, par lesquelles elle refuse de reconnaître Cranmer comme son juge et déclare se tenir en dehors de cette procédure. Le procès en annulation est commencé malgré elle, le 10 mai 1533, et dès le 23 mai, Cranmer déclare nul le mariage d'Henri et de Catherine ; puis, le 28 mai, il déclare légitime le mariage avec Anne Boleyn, et cette dernière est solennellement couronnée le 1er juin.

— 26° En apprenant ces événements, le pape prononce, le 11 juillet 1533, la nullité du mariage avec Anne Boleyn, et déclare toute descendance de ce mariage, illégitime, enfin il fulmine contre le roi l'excommunication majeure, tout en lui accordant un délai pour se soumettre jusqu'à la fin de septembre. Il lui enjoint d'éloigner Anne Boleyn et de restaurer Catherine dans ses droits, faute de quoi l'excommunication prononcée devra recevoir tous ses effets.

A la demande du cardinal français de Tournon le pape proroge d'un mois le délai fixé, le 26 septembre. Mais l'espoir d'un revirement de la part du roi s'évanouit bien vite. Le roi, au lieu de se soumettre, en appelle au Concile général, le 7 novembre 1533.

— 27° En janvier 1534, le roi fait passer au Parlement toute une série de mesures antipapales : suppression définitive des annates et autres redevances payées au Saint-Siège ; transfert au roi de la juridiction papale sur l'Eglise anglicane ; choix des évêques désormais réservés aux chapitres des cathédrales, mais sur les nominations effectuées par le roi ; la princesse Marie, fille de Catherine d'Aragon, déclarée illégitime et inapte à succéder au trône ; les enfants d'Anne de Boleyn déclarés légitimes.

— 28° Le pape, en consistoire secret, le 24 mars 1534, promulgue la sentence du tribunal de la Rote déclarant légitime le mariage d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon, et proclame l'obligation qui pèse sur le roi de reprendre son épouse légitime. Enfin, dans l'été de 1534, le roi impose à tous ses sujets *le serment d'allégeance* à sa propre personne, serment qui comporte : *a*) le rejet de la juridiction du pape sur l'Eglise anglicane ; *b*) la reconnaissance du roi comme chef suprême de cette Eglise. Quiconque refusera ce serment sera passible du châtiment infligé au crime de haute trahison.

* *

II. — Tel fut ce que nous appellerions le film des faits conduisant au schisme anglican.

Il n'y a pas lieu de faire à ce sujet de bien longs commentaires. Nous avons signalé, dans l'enchaînement des événements, d'abord une *courbe ascendante*, puis une *courbe descendante*. Nous voulons dire par là que le pape, dans son désir d'éviter à tout prix un schisme que les apostasies princières d'Allemagne ne donnaient que trop de raisons de redouter, allait de concession en concession, mais visiblement avec l'unique désir de gagner du temps, de laisser la passion coupable du roi d'Angleterre s'affaiblir et l'opinion anglaise, que l'on savait de plus en plus favorable à Catherine, s'affirmer.

Mais à partir du moment, où le pape comprit que cette manière de faire n'aboutissait à aucun résultat, il durcit de plus en plus sa position, et ne laissa plus parler que le droit canonique le plus certain et le mieux établi.

Tout ce que nous voudrions connaître, c'est le point terminus de la courbe ascendante. Jusqu'où est allé le pape, dans la voie des concessions ? Et plus précisément, que contenait cette *fameuse bulle*, que Campegio avait ordre de « montrer » sans la délivrer, et qu'il devait jeter au feu, s'il ne recevait pas des ordres subséquents du pape ? C'est là le point noir de toute cette tragédie. Nous avons dit que ce point noir est resté obscur pour tous les historiens jusqu'à présent et qu'il y a peu d'espoir que cette énigme soit jamais éclaircie. Nous avons ajouté que certains historiens ont même nié l'existence de cette décrétale mystérieuse.

Mais son existence est admise par les meilleurs critiques catholiques de nos jours.

Le contenu de cette bulle ne peut guère être conjecturé que par voie de déduction : du moment que Wolsey fit des démarches pressantes auprès du pape, pour que ladite bulle fût mise à exécution, il est à croire que Wolsey et Henri VIII la regardaient comme leur donnant toute satisfaction.

Stephan Ehses, le savant historien qui a étudié à fond toute cette documentation, dans l'*Historisches Jahrbuch*, en 1888, admettait déjà que par cette Bulle, le divorce d'Henri et de Catherine était rendu possible — ou plutôt l'annulation de mariage — et que cette annulation aurait eu lieu effectivement, si le pape n'avait pris les mesures propres à soustraire cette bulle aux intéressés.

On aboutit à la même conclusion, en considérant que le roi et Wolsey firent fouiller les bagages de Campegio, lors de son départ d'Angleterre, en octobre 1528. Ce geste inamical et inusité, alors que le légat avait été reçu avec grande bienveillance par le roi, lors de son audience de départ, semble bien prouver que la bulle était une concession conforme aux désirs de Wolsey et d'Henri VIII. Toutefois, il est plus probable, quand on connaît le caractère de Clément VII, qu'il se bornait, dans cette bulle, à octroyer à Wolsey le droit de prononcer en dernier ressort dans la question de l'annulation de mariage, sans se prononcer lui-même sur cette annulation. Le pape aurait de la sorte laissé la voie libre au roi d'Angleterre, tout en rejetant sur Wolsey la responsabilité de la sentence définitive.

Mais, cette concession elle-même, que l'histoire n'aurait pas manqué de qualifier d'excessive, ne fut faite que sur le papier. Le pape ne lâcha rien d'essentiel. La bulle fut anéantie. On ne peut se servir d'elle pour accuser le pape de faiblesse. Elle ne fut qu'une manœuvre diplomatique. Assurément, on regrette la place démesurée que la diplomatie avait eue dans cette lamentable affaire. Avant de s'en scandaliser cependant, il faut se remettre devant les yeux les dramatiques circonstances du temps : la révolution luthérienne, l'apostasie de princes allemands de haute importance, l'expansion de l'hérésie en Suisse, l'attentat contre Rome elle-même, par les troupes impériales, le 6 mai 1527, l'état de détresse dans laquelle le pape et l'Eglise romaine se trouvaient acculés.

Que Clément VII ait fait les derniers efforts pour empêcher un schisme en Angleterre, on ne peut que lui en savoir gré. Qu'il n'ait pas cru cependant que l'Eglise, même en cette extrémité, fût autorisée à violer les lois séculaires et divines du mariage chrétien, c'est ce qui prouve la grandeur de la législation matrimoniale catholique et la fidélité obstinée de l'Eglise, même sous des papes qualifiés de « faibles », pour en « garder le dépôt » intangible et sacré.

L. Cristiani.

Le péché mortel est-il rare ?

Q. — J'entends dire autour de moi que le péché mortel est très rare chez les chrétiens puisqu'il faut pour le commettre avoir l'intention d'offenser Dieu, intention que seuls peuvent avoir les ennemis déclarés de Dieu. L'*Ami* pourrait-il m'indiquer la réponse exacte?

R. — Le péché mortel est-il fréquent ou rare? Ce qui est certain c'est que cette question est souvent posée (cfr. *Ami*, 1902, p. 801 ; 1904, p. 21 ; 1911, p. 974 ; 1914, p. 100 ; 1924, p. 372 ; 1952, p. 44 et p. 140). Et la réponse ne varie guère : personne ne connaît le nombre des péchés mortels qui se commettent, mais il s'en commet certainement.

Trois conditions suffisent, en effet, pour constituer le péché mortel : pleine advertance, plein consentement, matière grave. Dire que pratiquement ces conditions ne se réalisent jamais, ou rarement, c'est contraire à l'enseignement ordinaire de l'Eglise : le concile de Trente affirme nettement l'existence du péché mortel : « Si quis dixerit hominem semel justificatum amplius peccare non posse neque gratiam amittere... A. S. » (Sess. VI, can. 23).

C'est contraire aussi à la pratique disciplinaire et sacramentaire de l'Eglise. Nous voyons, en effet, l'Eglise porter des lois et des sanctions qui supposent l'existence du péché mortel : par ex. obligation pour les baptisés qui pèchent mortellement de se confesser au moins une fois l'an, c. 901 ; de se confesser pour pouvoir communier, c. 856.

C'est contraire enfin à l'expérience et à la conscience chrétienne. Des chrétiens ont conscience de poser des actes graves avec ce degré de connaissance et de consentement qui les oblige à se considérer comme en état d'inimitié avec Dieu et, en conséquence, à se présenter au tribunal de la pénitence pour obtenir le pardon. Sans doute nous savons que des causes multiples peuvent limiter la liberté et diminuer la responsabilité ; la psychologie moderne a montré que l'homme est peut-être plus déterminé qu'on ne le pensait autrefois. Cependant, même poussé à agir dans tel sens, un homme peut s'engager librement avec un degré suffisant d'attention et de consentement pour qu'il puisse légitimement se regarder comme en état de péché mortel et dans la nécessité de se confesser. Ce qu'il en est réellement, Dieu seul le sait. Mais l'expérience montre que de tels actes existent. Ces actes nous les appelons péchés mortels. (Congrès de Nancy, 1952. *L'Eglise éducatrice des consciences par le Sacrement de Pénitence*, p. 17). « On peut discuter, dit l'*Ami*, 1952, p. 140, si dans tel cas concret se sont réalisées les conditions subjectives qui font de tel acte un péché mortel, mais poser en principe que ces conditions ne se réalisent jamais et que le péché mortel pratiquement n'existe pas, est une erreur. »

« Il faut, dit-on, pour commettre un péché mortel, avoir l'intention d'offenser Dieu, intention que seuls peuvent avoir les ennemis déclarés de Dieu. » Le raisonnement n'est pas juste. Il n'est pas nécessaire, en effet, pour constituer le péché mortel, que l'intention de l'agent se porte sur la faute en tant qu'elle est une offense faite à Dieu. Il suffit que celui qui la pose sache qu'elle est désapprouvée par sa conscience. S'il sait cela, il sait aussi, d'une science confuse peut-être, mais en tout cas suffisante, qu'elle est réprouvée par le Législateur Suprême, dont la conscience n'est que le héraut. Dès que sont réalisées devant la conscience les conditions du péché mortel, l'intention d'offenser Dieu existe par le fait même ; il n'est nullement nécessaire que cette intention soit formelle et explicite.

A fortiori, il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait péché mortel, que le pécheur ait actuellement la pensée de Dieu (cfr. Denz.-Bann., n° 1290, condamnation portée par Alexandre VIII le 24 août 1690 à propos du péché philosophique. *D. T. C.* « Péché ». — *N.R.T.* juin-juillet 1935). Le péché mortel est, en effet, une désobéissance grave à la loi de Dieu. Pour qu'il y ait péché mortel, il suffit que l'agent ait conscience de manquer gravement à une loi divine. La conscience d'enfreindre gravement une loi divine peut exister sans que l'agent pense actuellement et explicitement à Dieu. (*Ami*, 1952, p. 44).

E. G.

Peut-on employer des divorcés remariés ?

Q. — Une institution s'occupant de l'éducation des enfants et tenue par des religieuses, cela dans une petite paroisse de campagne, occupe deux personnes qui viennent de se marier civilement ; la femme est une divorcée et son mari légitime est encore vivant. Le scandale est grand, non seulement dans la paroisse, mais dans la région. La Supérieure de l'Institution prétend que c'est faire acte de charité, de les garder. L'*Ami* rendrait service aux prêtres de la région, qui s'étonnent et se demandent s'ils doivent faire quelque chose, et quoi, pour faire cesser ce scandale ; car leurs paroissiens disent ouvertement que le remariage des divorcés ne doit pas être une faute tellement importante puisqu'elle est l'objet d'une telle tolérance.

R. — I. *Les divorcés remariés* sont des *pécheurs publics*. Aussi sont-ils *indignes de recevoir les sacrements*.

Ils sont, en outre, frappés d'une *infamie de droit* (c. 2356) et ne peuvent par conséquent accomplir les actes ecclésiastiques légitimes, par ex. être parrains (c. c. 2294, 766).

Ils ne sont pas excommuniés : ils peuvent donc assister aux offices de l'Eglise.

Le divorce et surtout le remariage des divorcés sont des *fautes très graves*. Le remariage n'est pas seulement un acte peccamineux, mais il place dans un *état permanent de péché*. — Lorsque le divorce et le remariage sont des faits publics, il y a *scandale*.

Favoriser le divorce et le remariage est une *faute grave*. Si la chose est notoire il y a *scandale*.

Paraître favoriser divorce et remariage *peut être aussi un scandale grave*, qu'on n'a pas le droit de provoquer, car le bien public qui interdit le divorce et surtout le remariage des divorcés, *passe avant le bien privé*.

II. — Qu'une Institution religieuse emploie un ménage de divorcés remariés n'est pas admissible, lorsque la situation de ce ménage est connue.

Deux motifs demandent que cesse cet état de fait :

1° L'Institution religieuse ne doit pas avoir l'air de favoriser divorce et remariage des divorcés. Ce sont deux actes trop graves et deux désordres trop importants au point de vue social et individuel.

2° Le scandale que cela produit dans la paroisse, scandale dont les religieuses portent la responsabilité.

Par conséquent l'évêché devrait être prévenu, afin qu'il enquête sur la véracité des faits et prenne des mesures en conséquence.

Le plus simple serait que l'Institution ne continue pas à utiliser ce faux ménage.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

---

1. Thomas A. JORIO, S. J. — **Theologia Moralis.** Ed. 4ª recognita et emendata. Vol. II. — In-8 de 750 p., 2.400 fr. fr. ; relié, 2.800 fr. — Naples, D'Auria, 1954. — Dépôt à Paris, Office Général du Livre (14 bis, rue Jean-Ferrandi - 6ᵉ).

2. Antonius LANZA et Petrus PALAZZINI. — **Theologia moralis.** Appendice : **De Castitate et luxuria.** — In-8 de XVI-328 p. — Turin et Rome, Marietti. — Dépôt à Paris, Lethielleux, 1953.

1. — La *Théologie Morale* du P. Jorio comprend 3 volumes : le 1ᵉʳ a été réédité l'an dernier (cf. *Ami*, 1953, p. 607). Celui-ci le suit de près. Et le 3ᵉ, *De Sacramentis* est sur le métier.

Cet ouvrage a tout un passé. C'est, en effet, l'ancien Compendium de Gury (mort en 1866), remanié par Tummolo (mort en 1934), qui, sous un titre nouveau continue son utile carrière.

Le t. II contient : *De præceptis Decalogi et Ecclesiæ* (p. 1-195) ; *De prohibitione librorum* (p. 196-214) ; *De Censuris* (215-317) ; *De Justitia et de Contractibus* (p. 318-583) ; *De Statibus particularibus* (p. 584-706). Trois tables terminent l'ouvrage : celle des canons cités ; une table alphabétique et un index analytique.

L'ouvrage est avant tout un manuel qui doit servir de livre de cours dans les séminaires et facultés, et de memento pour les prêtres dans le ministère. Du manuel il a la clarté, mise en évidence par les artifices d'impression multipliés par l'éditeur. Il est rendu pratique par une casuistique bien conçue, qui n'étouffe pas la doctrine. Celle-ci est celle d'un probabilisme prudent. On peut considérer ce manuel comme un ouvrage de base, donnant une bonne initiation, déjà complète et solide, aux débutants.

Nous aurions attendu une prise de position plus accueillante à l'égard de certains problèmes qui se posent maintenant aux fidèles et aux pasteurs. Ce desideratum porte, par ex., sur le travail du dimanche, sur la doctrine de la guerre, sur quelques aspects des « droits d'auteur » où il n'est rien dit des œuvres musicales, etc. ; le traité de la justice et des contrats aurait pu être modernisé sur plusieurs points. Il est probable que ce que nous signalons est l'objet d'autres cours que celui du P. J. Du reste les compléments que l'on souhaiterait d'avoir ici se trouveront aisément dans des ouvrages plus spécialisés. Sans nous arrêter à ce que nous ne trouvons pas dans ce travail, songeons plutôt à profiter de l'excellente doctrine classique qu'il nous offre : elle initie à la pratique, et surtout elle a le grand avantage de former le jugement de l'étudiant.

2. — Mgr Lanza, avant d'être archevêque de Reggio, avait été professeur de Morale au Collège Pontifical du Latran. Palazzini lui succéda dans cette chaire.

En 1949 parut le tome I de la *Theologia Moralis* signé de Mgr Lanza seul (cf. *Ami*, 1949, p. 591-592). L'ouvrage devait comprendre quatre volumes. Nous ignorons si les trois autres sont parus. Celui qui nous parvient est signé de Mgr Lanza et de Palazzini sans que rien ne nous avertisse de la part qui revient à chacun des deux auteurs. Il est présenté comme un « Appendice » où sont traitées les questions de morale réservées aux étudiants parvenus à la veille du sacerdoce. On y trouve toutes les questions habituellement abordées.

Le mérite de ce volume nouveau est de dépasser le niveau des manuels qui se bornent aux renseignements physiologiques, aux notions morales et à la casuistique. Il s'attache à l'explication des principes, expose en

détail les opinions et leurs preuves et les discute attentivement avant de conclure en donnant sa propre pensée avec les raisons qui l'appuient. La plupart des études que groupe ce volume lui mériteraient le titre de *Traité* plutôt que celui de manuel. Il convient pour s'en rendre compte de lire ce qui est dit de l'éducation sexuelle des enfants (p. 40-46), de la continence périodique des époux (p. 69-85), des actes mutuels imparfaits entre époux (p. 93-103), des rapports entre la chasteté et de la pudeur (notons en passant l'excellente formule par laquelle il définit celle-ci, p. 209 : « Castitas studiosa sinceritatis et securitatis ») ; du caractère gravement peccamineux du vice solitaire (pages 160-180).

Par ces exemples, on voit que les auteurs ne veulent pas laisser dans l'ombre les problèmes les plus actuels. Ailleurs ils parlent aussi de l'impuissance, de la stérilisation, de la fécondation artificielle, des droits du fœtus, etc., accompagnant leurs exposés par d'abondantes bibliographies. On est cependant surpris de constater leur silence total au sujet de l' « étreinte réservée » ; le mot leur semble inconnu, ainsi que les bruyantes controverses qui ont agité les moralistes depuis quelques années, et le *Monitum* du Saint-Office du 30 juin 1952 qu'elles ont provoqué. Ils avaient cependant l'occasion d'en parler en écrivant la p. 103. Notons encore, mais ceci à la louange des auteurs, qu'ils se sont cantonnés sur le terrain de la morale sans se laisser encombrer par une intrusion du droit canonique, auquel il n'est fait appel que dans la mesure strictement indispensable.

Louons enfin un souci plus marqué que dans le t. I, du point de vue pastoral : le confesseur, le curé et le prédicateur de mission reçoivent tour à tour des conseils empreints d'une grande sagesse relativement à la mise en application des devoirs qui leur sont rappelés.

J. CANTINAT, C. M. — **Au cœur de notre rédemption.** — In-12 de 192 p. ; 500 fr. — Paris, Téqui, 1954.

Cet ouvrage est un récit commenté des événements qui se passèrent depuis la Cène jusqu'à la 2e apparition de Jésus au Cénacle, huit jours après la résurrection. Il se divise en trois chapitres : 1. la dernière Cène (p. 7-45) ; 2. la Passion (p. 46-145) ; 3. la résurrection (p. 146-188).

Le récit est la reproduction du texte évangélique traduit du grec. Il prend ses éléments tantôt à un évangéliste, tantôt à un autre, en donnant toujours la référence, et compose de la sorte une rédaction sans répétition.

Le commentaire bénéficie du travail et de l'expérience de l'auteur « qui depuis de longues années enseigne les Saintes Ecritures ». Il s'attache, sans verbiage, à dégager le sens littéral, donne les opinions divergentes (avec indication des partisans de chacune) quand les exégètes ne sont pas unanimes, et indique d'un mot bref la leçon spirituelle qui en découle.

L'ouvrage pourra servir de point de départ pour la méditation. Nous le conseillons vivement comme un manuel qui préparera, en fin de carême, à la prédication sur les grands événements que commémore la Semaine Sainte. En s'en inspirant les orateurs sacrés éviteront les petites ou importantes erreurs qui marquent de taches si déplaisantes tant de sermonnaires plus ou moins improvisés ; ils sauront présenter avec la modération voulue ce qui n'est que conjecture ou opinion, et pourront insister sur les points essentiels que ce livre, modeste mais précieux, les aura aidés à dégager.

Dom Ch. POULET. — **Histoire du Christianisme. Tome IV. Epoque contemporaine. Fasc. XXXI-XXXII.** — In-4 de 255 p. (p. 505-760). — Paris, Beauchesne, 1954.

La mort de Dom Poulet, survenue en 1950, a interrompu, pendant trois ans, la parution de son Histoire du Christianisme. Heureusement le grand travailleur avait écrit presque en entier la fin de son ouvrage. C'est ce qui permet d'en reprendre maintenant la publication. D'accord avec le Rme Abbé de St-Paul de Wisques, l'abbé J. Sécher a accepté de poursuivre l'édition du manuscrit, sans y apporter d'autres modifications que les mises au point et les compléments nécessaires.

Le présent fasicule renferme les chap. V-XI du livre V : *L'Eglise et la Révolution française* et les chap. I-III du livre VI : *Napoléon et l'Eglise* : période troublée s'il en fut, qui va de la Législative au Concordat inclus. Dans de larges tableaux on nous présente la persécution religieuse sous la Législative, avec les lois de déportation, les serments, les massacres de septembre, les guerres de Vendée. Sous la Convention, c'est l'effort méthodique de déchristianisation par l'apparition de cultes nouveaux, la Terreur. Les rigueurs continuent sous le Directoire, malgré l'aspiration générale à la liberté. La situation respective du clergé constitutionnel et du clergé fidèle avec les efforts héroïques de celui-ci pour garder la foi à notre pays est l'objet d'exposés très précis.

Dans le chapitre *La Révolution et l'Etat pontifical*, voici Bonaparte avec ses campagnes-éclair, et surtout sa volonté de pacification religieuse. Le Concordat se dessine, se négocie laborieusement et aboutit à une situation viable pour l'Eglise de France, malgré les Articles organiques et l'attitude insuffisamment énergique du légat Caprara.

La crise terminée, on mesure ses ravages dans l'indifférence religieuse du grand nombre. Mais déjà apparaît une élite qui travaillera avec les Congrégations renaissantes au renouveau de la France chrétienne.

Tout cela est développé en un récit bien documenté, vivant et circonstancié, où l'auteur met les personnages en plein relief. La bibliographie est reportée à la fin des chapitres ; elle est d'ailleurs bien à jour, puisqu'elle mentionne les ouvrages tout récents de Latreille et de Dansette.

Souhaitons que la publication de ce très intéressant ouvrage, commencée il y a plus de vingt ans, soit conduite rapidement à bonne fin.

Romain LEGARE, O.F.M. — **Un apôtre des deux Mondes : le Père Frédéric Janssoone.** — In-8 de 388 p., 2 dollars. — Montréal (Canada), Librairie Saint-François, 1953.

Frédrédic Janssoone est né le 19 novembre 1838 en France, dans le village de Ghyvelde (Nord). Ses parents, cultivateurs, étaient d'excellents chrétiens, sa mère surtout, qui joignait la charité bienfaisante à une profonde piété. Il commença ses études secondaires à Hazebrouck et à Dunkerque. Mais par suite de la mort de son père, il dut les interrompre avant la fin de sa quatrième. Il avait alors 17 ans. Il se fit voyageur de commerce pendant 6 ans. A la mort de sa mère il retourna au collège d'Hazebrouck, où son frère aîné était professeur de seconde, puis il entra au noviciat des Franciscains à Amiens en 1864. Il fit ses études de théologie à Limoges de 1865 à 1870. La déclaration de la guerre fit avancer de quelques mois son ordination sacerdotale, et il fut affecté comme aumônier à l'hôpital de Bourges. Il s'y dépensa sans compter et y fit beaucoup de bien.

Un court séjour en Gironde comme sous-maître des novices fit apprécier son austérité et sa sainteté. De

1871 à 1874 il contribua à la fondation d'un couvent franciscain à Bordeaux et y révéla à la fois ses qualités apostoliques et son peu d'aptitude au commandement. Après un séjour de 6 mois au commissariat de Terre Sainte, à Paris, il s'offrit à partir pour le Proche-Orient, où son Ordre avait besoin de renforts. Il y fut assigné de 1876 à 1888 et y consacra son zèle soit en Egypte, comme aumônier des Frères des Ecoles chrétiennes et prédicateur de retraites, soit à Jérusalem, comme Vicaire de la Custodie de Terre Sainte (le Supérieur de la Custodie étant de droit un Italien, et le Vicaire un Français). Partout il fit preuve d'un dévouement inlassable et d'une grande vertu. Des subsides étant nécessaires pour la reconstruction de l'église paroissiale de Bethléem, il fut amené à quêter au Canada en 1881 et 1882. Il était le premier franciscain à y débarquer depuis la prise de possession anglaise. Il fit sensation et eut un tel succès qu'il y revint définitivement avec joie en 1888.

C'est là que son ministère fut le plus fructueux. Apôtre par la parole, la plume, le dévouement héroïque, il produisait partout une profonde impression. Jeûnant continuellement avec rigueur, couchant sur la dure, il rayonnait la sainteté. Infatigable — sauf quand de pénibles maladies le terrassaient — il captivait la foule par son éloquence simple et familière, qui tenait plus de la conversation que du sermon. Dans certaines occasions il lui arriva de rester en chaire vingt heures sans désemparer (p. 284-285) et il ne semblait pas plus fatigué à la fin qu'au début. Ses ouvrages et articles n'avaient rien de bien original, mais convenaient à la masse des fidèles. Enfin il avait le don des miracles : « Un fort volume aurait pu être composé sur les miracles que la foi clairvoyante des humbles lui a attribués » (p. 333). L'auteur en cite un certain nombre qui sont incontestables. Il mourut en 1916. Sa Cause est actuellement à l'étude.

Ce livre, simple et objectif intéressera un large public qui y trouvera à la fois l'attrait de l'exotisme et plus encore celui d'une sainteté authentique.

Léon COTE. — **La vie montante de Marcel Lépée, prêtre éducateur (1888-1951).** — In-8 de 200 p., avec portraits ; 600 fr. — En vente chez M. le chan. Lépée, supérieur du Petit Séminaire, 1bis, rue Achille Roche, Moulins (Allier). (C. c. p. 914.66, Clermont-Ferrand), 1953.

Il fut « l'un des membres les plus éminents du clergé bourbonnais », écrit son évêque, Mgr Jacquin, dans l'avant-propos. Toute sa vie sacerdotale fut consacrée à l'éducation chrétienne de la jeunesse, comme professeur, puis supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, établissement secondaire libre du diocèse de Moulins. Educateur par vocation, par devoir, par un don divin que rien ne remplace, il sut inspirer aux jeunes l'amour du Christ et de sa Mère, en même temps qu'il assurait leur pleine formation humaniste qui les préparait à leur vie de chrétiens et d'apôtres.

Mais son rayonnement s'étendit bien au delà de sa petite patrie quand parut son grand ouvrage sur *Sainte Thérèse mystique*, l'un des meilleurs et des plus approfondis qui ait été consacré en notre temps à la grande *Doctora* espagnole (cf. la recension détaillée et élogieuse de l'*Ami*, 1948, p. 197-198). Présenté en Sorbonne comme thèse de doctorat ès-lettres, et accompagné d'une importante thèse complémentaire sur les rapports de *Bannez et sainte Thérèse en 1562*, cet ouvrage fut reçu avec « mention très honorable » ; il fait toujours autorité.

Un des amis du défunt, docteur ès-lettres lui-même, trace, dans le livre que nous présentons à nos lecteurs : 1° Un portrait psychologique en même temps qu'une biographie de M. Lépée (p. 11-69). 2° Sous le titre « Textes choisis » (p. 73-201), il groupe des extraits d'œuvres déjà publiées et quelques inédits empruntés aux notes manuscrites de piété laissées par le défunt et à des allocutions de nature diverse. Toutes ces pages « donneront à leurs lecteurs de l'altitude dans les pensées et dans les volontés », affirme avec raison l'avant-propos déjà cité. Le style élégant et ferme du héros et de son biographe contribuera puissamment au succès et à l'influence bienfaisante de ce volume.

François PETITEVILLE, S. J. — **Le Père Havret, apôtre des allongés.** — In-12 de 208 p., 550 fr. — Paris, Ed. du Vieux Colombier, 5, rue Rousselet (7e), 1954.

Le lecteur qui ignore tout du P. Havret, s'attend à trouver dans ces pages une banale biographie. Il ne tarde pas à revenir de ses préventions. Empoigné dès le premier chapitre, il arrive au dernier sans que son attention ait fléchi. Non que le héros soit un saint à canoniser ni même une personnalité extraordinaire qui ait participé à des événements sensationnels. Mais le cadre de son apostolat donne à son biographe l'occasion de nous rapporter des faits très intéressants.

Alfred Havret est né en 1852. Son père, avoué à Wassy, avait fait ses études au Petit Séminaire de Langres, et commencé son Grand Séminaire. N'ayant pas la vocation, il s'orienta vers la magistrature et resta un excellent chrétien. Il eut onze enfants. L'A. nous décrit ce foyer avec des couleurs vives, et relate à ce sujet d'une manière pittoresque le « pèlerinage » qu'il voulut faire en 1951 à la maison natale de son héros. Entré chez les Jésuites en 1873, Alfred, une fois ordonné prêtre, est préfet de discipline à Tours en 1889, et supérieur du collège d'Evreux de 1890 à 1898. Il s'y révèle un chef, fait prospérer le collège, mais n'est pas assez souple à l'égard des autorités hiérarchiques. Il est alors transféré à Paris, au collège de Vaugirard, jusqu'à la fermeture de cet établissement en 1906. A partir de 1907, et jusqu'à sa mort survenue en 1936, il s'occupera surtout des malades, dans les hôpitaux de Paris et à domicile.

L'A. raconte à la suite de quelles circonstances providentielles ce poste lui fut confié. Il rappelle le nom des femmes héroïques qui passaient leurs journées à repérer les malades graves pour les signaler au Père. Il nous explique comment son champ d'apostolat s'étendit et porta de merveilleux fruits, malgré l'hostilité des débuts (heureusement disparue). Pour cela il commence à décrire d'une manière vivante les nombreux hôpitaux de Paris, leur personnel varié, leur clientèle bigarrée. Puis, le cadre étant ainsi tracé, il nous raconte comment le Père H. organisa son apostolat. C'est en somme, pendant près de la moitié du volume, une suite d'anecdotes vécues, qui nous font saisir sur le vif la vie des hôpitaux et les diverses réactions des malades en face du prêtre et de la souffrance.

Ces pages méritent une vaste audience. Elles susciteront sans doute plus d'une vocation au service des malades. Elles feront connaître aux bien portants un monde auquel ils ne pensent pas assez. Elles fourniront maintes anecdotes instructives à nos confrères. Enfin elles rappelleront qu'il n'y a qu'une chose à faire ici-bas : aimer Dieu et le prochain.

Gaétan BERNOVILLE. — **1. Pierre Bonhomme. — 2. Les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve.** — Deux in-8 de 254 et 286 p. ; 420 et 495 fr. — Paris, Grasset, 1953.

1. — Pierre Bonhomme est né le 4 juillet 1803 à Gramat, dans le Lot, d'un père coutelier. Sa mère était très pieuse. Son curé, remarquant ses qualités, l'oriente vers le sacerdoce. Après de très bonnes études secondaires à Montfaucon et à Cahors, il obtient son diplôme

de bachelier. Aussitôt (1824), il entre au Grand Séminaire, tenu par les Lazaristes, où il se révèle « excellent sous tous les rapports ». Les études ecclésiastiques ne duraient alors que trois ans. Et encore, dès son diaconat, 6 mois avant son sacerdoce, le jeune abbé quitte-t-il le séminaire pour fonder une maison d'éducation dans sa ville natale. Ordonné prêtre le 22 décembre 1827, il dirige son école, et en même temps rend bénévolement de grands services à son vieux curé. Les difficultés qu'il rencontre ne l'empêchent pas d'aller de l'avant. En 1831 il fonde un second collège à Prayssac. En 1832, constatant le relâchement des mœurs dans la ville, il établit une congrégation d'Enfants de Marie qu'il pousse à la perfection et qui prospère merveilleusement. Son curé étant mort la même année, il est nommé à sa place et insuffle une nouvelle vie chrétienne aux fidèles. Il suffit à tout moyennant une vie intérieure profonde et un zèle inlassable. Le souci des pauvres l'engage à fonder un hospice convenable, et, pour le prendre en charge, il ne voit rien de mieux que de transformer l'élite de ses Enfants de Marie en religieuses : c'est la congrégation de Notre-Dame du Calvaire. Dès 1834, elles ouvrent une école pour fillettes à Gramat, et elles ne tardent pas à essaimer au dehors.

Parallèlement à cette activité professorale, paroissiale, et congréganiste, le P. B. se consacre intensément à la prédication dans le diocèse. Il lui arrive de donner des missions qui durent deux ou trois semaines. En 1836, constatant le besoin urgent de renforts, il fonde une société de missionnaires diocésains, et il les met à l'épreuve avec lui, mobilisant jusqu'à 14 prédicateurs en même temps. On devine tous les soucis, les fatigues, les haines même que suscite une telle multiplication d'œuvres nouvelles. Les ennemis de la religion ne reculent ni devant les calomnies, ni devant les menaces, ni même devant les coups. L'apôtre est soutenu sur toute la ligne par son évêque, Mgr d'Hautpoul. Il ne se heurte à son veto que quand il lui parle de se faire Carme pour mieux travailler dans le diocèse.

Mais en 1842, son vieil évêque démissionne et est remplacé par Mgr Bardou. Le nouveau prélat est autoritaire ; on l'a circonvenu au sujet du P. Bonhomme, qu'on lui a dépeint comme trop entreprenant et brouillon. Il nomme un autre que lui comme supérieur des missionnaires diocésains. Humblement, l'apôtre se soumet, et continue dans la région son ministère prodigieux. Plus que sa forte voix et ses dons oratoires, c'est sa sainteté qui convertit les pécheurs, transforme les paroisses, fait pleurer les auditeurs. La Sainte Vierge, sa grande dévotion, fait parfois pour lui des miracles. Partout où ses confrères échouent, lui réussit. Les pénitents se pressent tellement à son confessionnal qu'une fois le meuble s'effondre. Une autre fois la foule qui entoure la chaire est tellement dense qu'il est obligé de l'atteindre en passant sur les épaules des assistants.

Tant de travaux ont bientôt raison de sa forte constitution. Sa voix cède la première. Pour y remédier, il prêche d'abord en ayant huit sangsues autour du cou, dissimulées par un foulard. Puis, à partir de 1846, il fait plusieurs cures dans les villes d'eaux. Rien n'y fait. Au bout de quelques années il devient presque complètement aphone. Il doit renoncer à prêcher et à confesser, et il peut seulement continuer de développer sa congrégation, qui se charge de toutes sortes d'œuvres : écoles, hôpitaux, établissements de sourdes-muettes, etc. Il meurt en 1861, mais les religieuses de N.-D. du Calvaire se répandent en France, au Brésil et en Argentine.

Tel est le bref résumé de cette vie extraordinairement remplie. Le récit qu'en fait G. B. se lit comme un roman. Il plaira dans tous les milieux. Mais nos confrères eux-mêmes trouveront là l'exemple d'un prêtre modèle, au zèle dévorant, à l'ardeur surnaturelle, au caractère gai et entraînant. Autant qu'on puisse en juger avant la décision de l'Eglise, c'est un saint authentique. Les quelques défauts naturels qu'on lui reproche (quel saint n'en a pas ?) sont un attachement excessif aux Bourbons légitimes et parfois une audace qui lui fait entreprendre plus d'œuvres qu'il ne peut en mener à bien. Mais tout s'explique par l'urgence de réparer les ruines immenses accumulées par la Révolution.

2. — En 1659 un religieux augustin né à Poitiers en 1624, et qui devait mourir en 1697, le Père Pierre Le Proust, était élu prieur du couvent de Lamballe, dans le diocèse de Saint-Brieuc. Ancien professeur de théologie, prédicateur, il était d'une austérité et d'une ferveur extraordinaires. Il ne pouvait se résigner à manquer sa messe quotidienne, dût-il, au cours de ses longues pérégrinations, faire un détour à pied de 5 ou 6 lieues. Il avait une grande dévotion pour un religieux de son Ordre, canonisé l'année précédente : S. Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, le Père des pauvres. S'inspirant de son exemple héroïque, et sans doute aussi de celui de S. Vincent de Paul, il fonda une congrégation de religieuses hospitalières recrutée surtout parmi les filles de la noblesse, et il leur donna le nom du saint espagnol. C'est l'histoire mouvementée de cette congrégation que G. B. raconte depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

Il nous renseigne sur les lieux et les personnes, raconte les anecdotes édifiantes, parfois miraculeuses, qui marquèrent les origines, et dépeint la conduite admirable des religieuses au chevet de leurs malades. Beaucoup d'entre elles moururent de leur dévouement, au XVII^e et au XVIII^e siècles, emportées par les épidémies ou terrassées par le surmenage. Mais la misère des hôpitaux était telle qu'on les réclamait partout et qu'elles multipliaient leurs maisons, tant à Paris qu'en province. En 1789, elles avaient 56 établissements, y compris quelques écoles. Elles en perdirent une vingtaine pendant la Révolution, mais souffrirent moins que d'autres Ordres dans leurs personnes : on avait trop besoin d'elles. Elles reprirent leur essor au XIX^e siècle. La guerre de 1870 et la Commune détruisirent quelques-unes de leurs maisons, mais, cette fois encore, respectèrent leur vie, ce qui paraît du reste vraiment miraculeux et est attribué à une protection spéciale de la Vierge Marie (p. 219). Elles subirent aussi d'assez grosses pertes matérielles à la dernière guerre. Mais surtout elles s'inquiètent de ne plus avoir assez de vocations. Aussi viennent-elles d'essaimer en Amérique et en Afrique, encouragées par S. E. le Card. Tisserant, leur Cardinal protecteur, qui a écrit la préface de ce livre.

Ces pages, remplies de détails variés, allant du tragique au sublime, se lisent avec un vif intérêt. On y trouve aussi de fines remarques psychologiques, dues à la plume du P. Le Proust. Aussi tous les lecteurs, prêtres et laïcs, y trouveront-ils autant de profit que de plaisir.

EN VENTE A L'AMI DU CLERGE

Mgr F.-M. CATHERINET

INITIATION A L'EXERCICE DE LA PRESENCE DE DIEU

In-8 (18 × 12) de 50 p., 70 fr. (franco 90 fr.)

Par quantités : 10 ex. 60 fr.
au-dessus 55 fr.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 11 maii 1954

G. MICHEL, *vic. gén.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)